



CENTRE RHONE –ALPES D'INGENERIE SOCIALE SOLIDAIRE & TERRITORIALE

REVUE DE PRESSE Du 15 AU 23 JUIN 2018

- [Travailler dans des domiciles](#)
- [L'assistance aux riches : « un pognon de dingue » à plus de 300 milliards par an ?](#)
- [Retraites : les 7 piliers de la sagesse libérale](#)
- [Réinventer l'entreprise à l'heure des défis du XXIème siècle](#)
- [L'emploi des séniors : un choix de société](#)
- [En 2016 l'activité des services à la personne se stabilise](#)
- [Réduction des contrats aidés : un « séisme » social pour les quartiers populaires et le monde associatif](#)
- [L'emprise des algorithmes](#)
- [Et de gauche, et de droite, mais pas en même temps](#)
- [Elargissement de 2004: quels effets sur l'emploi et les chaînes de valeur?](#)
- [Mouvement social: Jean-Luc Mélenchon a-t-il perdu le sens du peuple?](#)
- [Leur "émancipation" n'est pas la nôtre](#)
- [La loi RGPD devant le Conseil constitutionnel](#)

Travailler dans des domiciles
par [Pierre Maréchal](#) - 18 Juin 2018

De nombreuses femmes - parce que ce sont surtout des femmes - exercent un emploi de services à la personne en se rendant au domicile de leurs clients : il s'agit des femmes de ménage, infirmières, auxiliaires de vie ou aides à domicile. Le lieu de travail est alors structurant de leur activité. Parmi ces emplois, celui des aides à domicile pour personnes âgées présente des spécificités en combinant l'exercice d'un travail salarié dans plusieurs lieux de travail dispersés avec un lien de subordination ambiguë. Ces particularités sont présentées à partir de différents travaux de sociologues.

Les aides à domicile pour personnes âgées ont à réaliser trois types de tâches : le ménage, les soins apportés aux personnes âgées et les demandes à satisfaire de ces dernières. Pour ces emplois réputés non qualifiés, on demande de « posséder un socle minimum de compétences, et de satisfaire un certain nombre d'exigences attendues par les employeurs qui tiennent notamment aux qualités relationnelles de l'intervenant, à ses capacités d'ajustement aux attentes des particuliers, et dans le domaine de l'aide aux personnes dépendantes, à la capacité de faire émerger les potentialités de la personne aidée afin de préserver au maximum son autonomie » (voir : [Les services à la personne : un levier d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi ?](#) Credoc 2011).

Ces conditions de travail spécifiques ont été bien étudiées par Christelle Avril dans son livre *Les Aides à domicile - un autre monde populaire*, Editions La Dispute 2014.

Une forme de salariat en croissance



Les aides à domicile des personnes âgées font partie du secteur du service à la personne qui est passé de trente mille dans les années 70 à plus de cinq cent mille femmes aujourd'hui contribuant à l'essentiel de la croissance du salariat non qualifié. Les métiers du secteur restent caractérisés par une importante précarité. Elle se traduit par :

- Des emplois à temps partiel pour plus de deux salariés sur trois dans les activités d'aide à domicile et de ménage, plus d'un tiers des salariées souhaiteraient travailler plus si elles le pouvaient.
- Le multi-salariat, qui concerne près d'une salariée sur deux, et qui introduit des difficultés liées aux déplacements entre les différents lieux d'intervention, et rend la gestion des plannings des salariés compliquée.
- Le travail le week-end pour plus d'un salarié sur deux dans le secteur de l'aide au domicile.

- Des niveaux de rémunération faibles, compris entre 600 € et 900 € nets par mois, qui placent près d'un salarié sur cinq en situation de pauvreté monétaire.

Des conditions de travail difficiles

Chaque jour, les salariées doivent se rendre dans quatre ou cinq lieux différents de travail, ce qui implique, chaque fois, des trajets de 15 à 30 minutes, et oblige souvent à disposer d'une voiture.

Les domiciles des personnes âgées ne constituent pas un lieu de travail au sens habituel du terme : ils ne sont soumis à aucune réglementation et ne peuvent faire l'objet d'une inspection. C'est ce que Damien Bucco fait observer dans un rapport ("L'Action de l'inspection du travail dans le champ de la santé-sécurité au travail des salariés de l'aide à domicile." Rapport d'étude pour l'INTEFP- 2011).

Le très mauvais état sanitaire de certains logements ainsi que le manque d'équipement ménager sont autant de facteurs de pénibilité. Mais ce ne sont pas les seuls. La pénibilité physique est importante : les tâches de manutention sont importantes et fréquentes. Cela fait partie du travail ménager normal auquel s'ajoutent les courses à porter et surtout les déplacements des personnes âgées elles-mêmes qu'il faut soulever, porter... L'environnement de travail accroît la pénibilité : les logements sont souvent surchauffés, l'air est confiné avec parfois de mauvaises odeurs.

Tout cela dans des contraintes de temps fortes : la prestation doit durer une heure et demie. Dans ce laps de temps, il va falloir s'organiser pour gérer toutes les tâches, tout en répondant aux sollicitations des personnes âgées.

Ce travail répond en effet à une double contrainte :

- une contrainte industrielle liée aux tâches à effectuer dans un temps donné
- une contrainte marchande introduite par la satisfaction des besoins des clients Or les personnes âgées veulent parler, pouvoir se plaindre, demander un petit service. Certains jours elles sont bien, d'autres non. Le rôle des aides est de faire en sorte que l'interaction avec le bénéficiaire se passe au mieux. D'où les qualités relationnelles requises.

Enfin, il faut mentionner que ces aides sont très demandées à certaines heures de la journée, le matin, aux heures de repas si bien que les salariées doivent faire face à des heures creuses, notamment l'après-midi avant de reprendre du service plus tard. Et il faut bien se poser quelque part s'il n'est pas possible de rentrer chez soi.

Isolées face à de nombreux prescripteurs

La volonté de procurer à la personne âgée les meilleures conditions de vie et les soins appropriés se traduit par l'intervention de multiples personnes, les unes en tant que prescripteurs, les autres en agissant dans leur domaine fonctionnel. L'aide à domicile se trouve seule dans cet environnement qui, évidemment, est spécifique dans chaque situation.

Le prescripteur principal est l'employeur, une association en général, qui a défini, en principe, un Cahier des charges associé au contrat de la prestation. Celui-ci spécifie la durée des interventions, leur rythme et, d'une manière plus ou moins précise, les tâches à accomplir. La famille, peu présente ou au contraire très présente, intervient également en donnant des consignes directement par téléphone, ce qui revient à spécifier certaines choses à accomplir. La personne âgée, elle-même, va solliciter l'aide à domicile pour des petits services. Tout cela va jouer sur le travail à accomplir, mais également sur les horaires.

Il s'ensuit que les bonnes ou mauvaises relations acquises au fil des mois, voire des ans, vont introduire une certaine variabilité. Celle-ci sera vécue de différentes manières selon la qualité de la relation établie.

D'autres personnes interviennent souvent dans le domicile de la personne âgée notamment des infirmiers ou infirmières, des aides-soignantes. Par exemple, dans certains cas, un personnel infirmier intervient le matin et le soir pour faire la toilette, chez d'autres personnes âgées non, alors que le besoin existe et retentit nécessairement sur les aides à domicile, qui, en principe, ne sont pas habilitées à la faire.

Ainsi l'isolement facilite « le flou qui entoure la question de savoir qui est censé tenir lieu de hiérarchie pour les aides à domicile... L'organisation du travail, et ce faisant les tâches qui reviennent à l'aide à domicile, ainsi que les personnes qui encadrent le travail et se considèrent en position de le faire sont très variables d'un domicile à l'autre » (Christelle Avril)

Le « bureau »

Les aides à domiciles, pour l'essentiel, travaillent pour ou par l'intermédiaire d'une association ou d'un service de collectivité qui constituent le « camp de base » de ces femmes. Il est souvent appelé le bureau. Ce bureau constitue un des lieux de travail des aides à domicile puisqu'elles doivent s'y rendre régulièrement, au moins une fois par mois, pour rendre leurs feuilles d'activité.

C'est là que plusieurs choses se jouent :

- L'organisation du travail : l'emploi du temps, les vacances, les remplacements,
- La régulation de leur relation avec les personnes âgées en parlant de leurs difficultés et en sollicitant des conseils. On note au passage qu'elles ont peu de formation.

Ce passage au bureau constitue, pour les responsables de l'association, un moyen de savoir ce qui se passe et de recueillir des éléments d'évaluation du travail fait. C'est un moment de contrôle. Mais c'est aussi, pour les aides à domicile, une manière de rompre l'isolement. Le bureau offre la possibilité de nouer des relations avec des collègues, de se rencontrer pour se transmettre des savoir-faire et préciser des normes de comportement. Cela permet de constituer une esquisse de collectif de travail.

Travail difficile, travail isolé, mais travail indispensable, cet emploi est assuré par des travailleuses en bas de l'échelle. Pour certaines n'ayant connu que des emplois très précaires, c'est la possibilité d'avoir un CDI, un contrat d'insertion dans le monde du travail, pour d'autres, dans une trajectoire de déclassement, c'est une bouée de sauvetage, faute de mieux.

L'assistance aux riches : « un pognon de dingue » à plus de 300 milliards par an ?

- JEAN GADREY 16/06/2018

L'ensemble des aides sociales, incluant « l'action sociale » (c'est-à-dire le financement de l'activité des agents publics remplissant ces missions) est chiffrée par la DREES à 69 milliards d'euros, chiffre pour 2013. De son côté, Henri Sterdyniak, expert sur ces questions depuis longtemps, indique [un chiffre de 70 milliards](#). On est à peine au-dessus de 3 % du PIB (2.230 milliards en 2016) Qu'en est-il de « l'assistance aux riches » ? L'ordre de grandeur est de 300 milliards d'euros par an, 4,3 fois plus que les aides sociales qui nous coûtent paraît-il « un pognon de dingue ». Voici les principaux postes.

Commençons par le plus gros morceau, la fraude et l'évasion fiscale. L'estimation la plus prudente de la seule évasion fiscale se situe entre 60 et 80 milliards par an de pertes pour les recettes publiques. Mais dans un billet de juin 2017 qui s'appuyait sur une expertise de Gérard Gourguechon, je posais la question : « [Fraude et évasion fiscale en France : 200 milliards par an ?](#) Voir aussi cet autre billet, qui soulève la question du périmètre de ce qu'on évalue, de ce qu'on retient pour qualifier la fraude et/ou l'évasion : « [Évasion fiscale : 11 milliards ou 200 milliards par an de pertes pour les finances publiques en France ?](#) ». Sur cette base, je retiens un ordre de grandeur de 150 milliards de coût annuel de l'évasion et de la fraude fiscales.

Le second poste d'assistance aux riches (et aux grandes entreprises qu'ils détiennent) est constitué des niches fiscales légales et des « niches sociales » (réductions ou exonérations de cotisations sociales). Certaines répondent à d'authentiques objectifs d'intérêt général, comme les réductions d'impôt pour les dons aux associations ou pour des travaux d'isolation. D'autres bénéficient avant tout aux personnes les plus riches et ne peuvent pas être considérées comme justes. D'autres vont aux entreprises, comme des crédits d'impôts ou des exonérations de cotisations sociales. A priori, ces dernières ne sont pas destinées « aux riches », elles sont même le plus souvent défendues au nom de l'investissement et/ou de l'emploi, mais quand il est clair qu'elles remplissent très mal cette mission d'intérêt général, alors elles font avant tout grossir les bénéfices non réinvestis et les dividendes et, in fine, c'est bien dans la poche des riches qu'on les retrouve.

On ne connaît pas exactement le montant total actualisé des niches fiscales et « sociales », mais il y a eu dans le passé des études sérieuses, et, depuis, le montant total s'est bien alourdi avec le CICE et le pacte dit de responsabilité de 2014. Voici ce que j'écrivais dans [un article de l'Observatoire des inégalités de septembre 2016](#) : « Un rapport parlementaire de juin 2010, présenté par Gilles Carrez, alors député UMP, estimait que les « niches » accordées depuis 2000 représentaient pour le budget de l'État un manque à gagner annuel supérieur à 100 milliards d'euros à la fin de cette décennie ! On devrait en particulier considérer comme une niche notoirement inefficace les 46 milliards annuels de « cadeau sans contrepartie » que représentent le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et le pacte dit de « responsabilité ». Sur cette base, on doit approcher aujourd'hui les 150 milliards d'euros de niches fiscales. Je rejoins ici le chiffre fourni dans [le rapport d'audit citoyen sur la dette publique](#) publié en 2014.

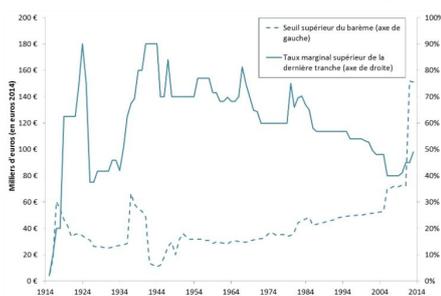
Il faut y ajouter les exonérations de cotisations sociales et autres « niches sociales », pour lesquelles on peut conseiller cet article du Monde : « [Les niches sociales, ces autres niches qui coûtent 52 milliards à la "Sécu"](#) ».

Pour mon évaluation des ordres de grandeur, je conviendrais, ce qui me semble le moins, que seulement la moitié des quelques 200 milliards de niches fiscales et sociales relève de l'intérêt général. Dans le cas du CICE et du pacte de responsabilité, c'est nettement moins de la moitié, voir cet article d'Alternatives économiques : « [Pacte de responsabilité, les raisons de l'échec](#) ». Le reste, c'est du cadeau sans contrepartie.

J'en suis à environ 250 milliards d'euros annuels « d'assistance aux riches ». Il manque le troisième gros poste, la baisse de la fiscalité sur les revenus et sur le patrimoine des plus riches et des entreprises depuis une trentaine d'années. Je cite à nouveau mon article de l'Observatoire des inégalités : « Le taux marginal d'imposition sur le revenu (celui qui s'applique à la tranche la plus élevée des revenus) était encore à 65 % en 1986, et le taux d'imposition sur les sociétés à 45 %. Ces dernières années, ils étaient respectivement de 40 % (devenus 45 % depuis 2013) et 33 %. En théorie, car les plus riches et les plus grandes entreprises savent en réduire la portée. Selon le Conseil des prélèvements obligatoires, les entreprises du CAC 40 ne paient plus qu'à un taux d'imposition réel de 8 % alors que les petites entreprises versent 30 % ». Cette citation ne tient pas compte des « cadeaux Macron » récents d'environ 7 milliards/an concernant la réduction de l'ISF à une peau de chagrin, la suppression de « l'exit tax » et la « flat tax » plafonnée à 30 % sur les revenus du capital. Mais aussi la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés passant de 33 % à 25 % d'ici 2022, soit un manque à gagner de 11 milliards d'euros en 2022 [selon Le Figaro](#).

Je ne suis pas en mesure d'évaluer correctement l'ensemble des cadeaux aux riches que représentent ces allègements de taux depuis 30 ans, mais selon [cette étude de l'Institut des politiques publiques](#), il est clair que la forte réduction du poids de l'impôt sur le revenu progressif (mais de moins en moins progressif, voir le graphique suivant) au bénéfice de la CSG non progressive a conduit à un transfert massif de plusieurs dizaines de milliards d'euros vers les plus aisés. Par ailleurs, les cadeaux fiscaux aux plus riches ont aussi concerné l'impôt sur les successions et donations : le manque à gagner en recettes publiques de cet impôt est de l'ordre de 7 milliards rien que du fait de diverses réformes introduites depuis 2000 ([source](#)).

Graphique 5: Seuil supérieur d'imposition et hauts revenus depuis 1914



Il faudrait réaliser un exercice semblable pour l'impôt sur les sociétés (IS), mais beaucoup de données fiables existent dans [le rapport d'audit citoyen sur la dette publique](#). Faute de mieux, j'évalue à 50 milliards d'euros au moins le cadeau fiscal aux riches non pas par rapport à une « fiscalité juste » idéalisée, mais par rapport aux normes, seuils et tranches qui ont existé dans les

années 1970 et jusqu'au milieu des années 1980, pour l'IR et pour l'IS, et par rapport aux normes de 2000 pour l'impôt sur les successions.

J'en suis donc à environ 300 milliards d'euros comme « pognon de dingue » d'aides aux plus riches, en n'ayant pas retenu le haut de la fourchette pour l'évasion et la fraude fiscale ni pour les niches ni pour la remise en cause de la progressivité des impôts.

Emmanuel Macron prétend qu'il n'y a pas d'argent magique, mais c'est tout simplement parce qu'en tant que Président des riches il vise avant tout à accentuer la « redistribution à l'envers » : ponctionner sur les 90 % les moins riches, sur les services publics, sur la protection sociale, pour favoriser encore plus la toute petite minorité qui a ses faveurs et qui lui rend bien.

Retraites : les 7 piliers de la sagesse libérale

- JEAN-MARIE HARRIBEY 22/06/2018

Par la voix de son vice-président en charge du social, Claude Tendil, le Medef a donné son point de vue sur la réforme des retraites : « [Les sept piliers de la réforme des retraites](#) » (*Les Échos.fr*, 13 juin 2018). Derrière les sept piliers se cachent sept erreurs ou entourloupes.

1. Lisibilité et équité

Il faut mettre en place un système universel par répartition, mais avec une assiette plafonnée. Parce que...

2. Retraite par capitalisation en option

On ne peut résister à citer : « En outre, la fixation d'un plafond inférieur aux plafonds actuels contribuera à la baisse du taux de remplacement. » La chose est claire : baisser la retraite par répartition pour faire une place croissante à la capitalisation.

3. Garanti (sic) de l'équilibre budgétaire

L'équilibre commence bien avec l'orthographe. Pour ce qui concerne les retraites, le Medef nous dit que « afin de préserver les retraites des effets des cycles économiques et afin de conserver à notre régime social son rôle de stabilisateur économique, le futur système devra constituer des réserves suffisantes par une contribution de chacun des régimes actuels, sans exception ». Des réserves dans un système par répartition n'ont aucun sens.

4. Distinguer droits contributifs et droits ouverts de solidarité

Le système de retraite doit donc abandonner en lui-même toute idée de solidarité. La chose sera assurée par Emmanuel Macron avec un système par points (ou par comptes notionnels) qui excluent toute redistribution. Double peine pour les femmes et tous ceux qui ont eu de faible salaires. Et menace sur les pensions de reversion.

5. Cotisations équitablement réparties

On ne l'aurait pas imaginé, mais l'équité consiste à égaliser les cotisations des employeurs et celles des cotisations des salariés. C'est le cœur de l'idéologie libérale : le fort et le faible sont sur un pied d'égalité.

6. Sanctuariser les cotisations employeurs

De deux choses l'une : si les cotisations employeurs ne changent jamais, comme il faut l'égalité avec celle des salariés (pilier 6), alors ces dernières ne changeront pas non plus, et cela quels que soient les besoins. Ou bien si on augmente les seules cotisations des salariés, l'« équité » est rompue.

7. Décote viagère

Le Medef demande un nouveau recul de l'âge de la retraite parce que « l'allongement de la durée de vie se concentre désormais sur les tranches d'âge au-delà de 60 ans ». Les vieux font n'importe quoi ! Punissons-les avec une décote.

« Ces sept piliers doivent servir de fondements pour restaurer la confiance dans le système de retraite par répartition, et notamment dans sa capacité à tenir ses engagements dans des conditions durablement soutenables et équitables, tout en restant fortement incitatrices au travail. »

Ce sont les 7 piliers de la sagesse libérale : travailler jusqu'à mourir.

Réinventer l'entreprise à l'heure des défis du XXIème siècle

- JÉRÔME COHEN 20/06/2018

Le 13 novembre 2017, quinze mille scientifiques poussaient un cri d'alarme et nous exhortait à opérer un changement profond dans notre gestion de la terre et de la vie qu'elle recèle. Larry Fink, Président du fond d'investissement BlackRock, exhortait récemment les entreprises dont il est actionnaire, à plus de transparence et à favoriser la création de valeur à long terme.

VERS DE NOUVELLES RESPONSABILITES

Ces deux prises de position soulignent nos responsabilités individuelles et collectives. Le monde est fini, limité en ressources comme en capacité d'absorption du CO2 ; Il a changé de nature, rendu instable, mouvant, liquide par l'accélération exponentielle des technologies ; il est devenu transparent à l'heure où l'information se partage en un clic. Nous pensions le monde infini, stable, cloisonné, nous le découvrons fini, liquide, transparent. Les cartes des responsabilités en sont rebattues et la répartition des pouvoirs redistribuée, entre les Etats, les territoires, les institutions, les entreprises privées et la société civile, plus ou moins organisée.

LES ENTREPRISES QUI N'ONT PAS LE BIEN COMMUN COMME HORIZON VONT DISPARAITRE

Lorsque les Etats sont économiquement sous tension, que le pouvoir politique voit sa légitimité reculer, le rôle des entreprises ne peut rester inchangé. La responsabilité de l'entreprise privée est immense car sa capacité d'impact est immense : sa vocation ne peut plus se limiter à la seule création de valeur économique et sa mission se restreindre à satisfaire les intérêts de ses seuls associés, comme les définissent les articles 1832 et 1833 du code civil*. La Mairie de New-York ou le fond d'investissement BlackRock -plus de 5.000 milliards d'euros d'actifs en 2016-, au travers de leurs injonctions récemment adressées aux entreprises de contribuer positivement à la société, disent finalement la même chose : l'entreprise qui n'a pas le bien commun comme horizon

est probablement vouée à disparaître car, dans ce nouveau paradigme, elle perdra ses consommateurs, ses salariés et ses actionnaires.

Le monde de l'entreprise bouge, mais comment appuyer cette évolution ?

DES EVOLUTIONS MAJEURES SONT NECESSAIRES

Pour l'entreprise, redéfinir son rapport au bien commun ne sera pas aisé car il nécessite des évolutions majeures : - Changer ses modes de gouvernance – inscrire l'entreprise dans la Cité et signer un pacte d'alliance sincère et durable avec les autres acteurs organisés de la société civile et les citoyens. - Placer l'éthique au cœur de sa stratégie de long terme – elle est à terme la condition de sa performance économique. - Définir avec les états, de nouveaux indicateurs de performance – ils dépassent la seule dimension économique : impact sur la Terre, sur la santé, sur le bien-être pour mesurer toutes les externalités. - Instiller à tous les niveaux hiérarchiques des nouveaux modes de management et de leadership – ils s'appuient sur des passeurs*, 'émancipés' et en cohérence avec eux-mêmes, et non plus sur des collaborateurs contraints par leurs fonctions. Viennent alors les questions. Comment soutenir cette transition ? Comment concilier la performance et la vertu** ? Devons-nous redéfinir le statut juridique voire l'objet social des entreprises privées ? Qui sera le juge de sa bonne moralité dans cette complexité ?

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire a fait naître de nouvelles formes d'organisations commerciales ; Le cabinet Prophyl*** a récemment publié un panorama international des statuts hybrides au service du bien commun, insistant tout particulièrement sur les entreprises à mission, dont nous pourrions nous inspirer. Encore faut-il trouver les moyens de soutenir le développement de ces nouvelles entreprises.

POUR UNE DYNAMIQUE D'ALLIANCE

Plus encore, notre ambition doit-elle se limiter à bâtir, encore et toujours, un monde parallèle, lorsque la majorité des entreprises ne changerait pas de trajectoire ?

Il s'agit avant tout d'aider une majorité d'entreprises, ces « personnes morales », à se doter d'une véritable « personnalité éthique ». Une stratégie portée de concert par les acteurs de la société civile, les acteurs économiques, les décideurs politiques, les citoyens, car seule une dynamique d'alliance nous permettra de faire réellement bouger les lignes et de relever ce défi majeur.

Jérôme Cohen Fondateur d'ENGAGE

*L'objet social des entreprises est défini par les articles [1832](#) et [1833](#) du code civil **Voir le livre '[Entreprise et bien commun : la performance et la vertu](#)' de Pierre-Etienne Franc et Michel Calef, au éditions du Palio ***[Etude réalisée](#) par le cabinet Prophyl en collaboration avec Mines ParisTech

Et enfin, la lettre de Larry Fink, [ici](#)

-Pour aller plus loin

> L'[interview](#) de Pierre-Etienne Franc, vice-Président du groupe Air Liquide, paru sur Time to Engage. Et sa tribune dans [Le Monde](#) - *Les entreprises doivent mettre le Bien Commun au centre de leur stratégie*

> Le [podcast](#) de la matinée Comment réconcilier Entreprise et Bien Commun ? organisé par Spintank et ENGAGE [Pastilles](#) vidéos de leaders inspirants réalisées par ENGAGE

> [Thomas Landrain](#), fondateur de La Paillasse et JOGL - *Etre leader, c'est accepter l'erreur*

> [Pierre-Etienne Franc](#), vice-Président du groupe Air Liquide - *Le leadership, c'est une prise de risque*

> [Geneviève Féron](#), associée chez Prophyl - *L'âge de la multitude rebat les cartes du leadership*

> [François Taddei](#), fondateur du Centre de Recherche Interdisciplinaire - *Créer un cadre de liberté évolutif et fécond*

> [Samuel Grzybowski](#), fondateur de Coexister - *Faire confiance à la vision de chacun*

L'emploi des séniors : un choix de société

samedi 16 juin 2018

Sur le marché du travail, les séniors se distinguent par des difficultés de retour à l'emploi bien supérieures à celles des autres tranches d'âge. Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), propose un plan de mobilisation en faveur de l'emploi des séniors.

Dans son avis, le CESE note que les séniors sont confrontés à de nombreux écueils dans leur rapport à l'emploi : absence de perspective de carrière, moindre accès à la formation, usure professionnelle, chômage, licenciements, précarité, discriminations... « Pour autant, ils disposent indéniablement d'atouts en matière d'expérience, de savoir-faire et de capacités d'intégration au sein d'équipes ». Pour favoriser leur emploi le CESE formule 17 recommandations articulées autour de 3 axes.

1- Lutter contre les stéréotypes et rendre effectif le principe de non-discrimination à l'égard des séniors

- 1- Organiser des campagnes d'information auprès de tous les publics : dans les branches professionnelles, dans les plateformes régionales de ressources humaines de la fonction publique, par les pouvoirs publics, les acteurs du recrutement, ceux de Pôle emploi, des cabinets de recrutements, des services de santé au travail.
- 2- Former et sensibiliser l'encadrement du secteur privé et public à la question des stéréotypes et des discriminations à l'égard des séniors dans les établissements d'enseignement supérieur, les écoles de formation du service public, les branches professionnelles, les entreprises, les pouvoirs publics.
- 3- Prévenir le risque de discrimination par l'âge en mobilisant des pratiques responsables de recrutement par les acteurs du recrutement.

2- Garantir le maintien des séniors dans l'emploi

- 4- Engager des négociations dans la fonction publique sur la seconde partie de carrière.
- 5- Créer un dispositif national d'appui à la négociation de mesures actives en faveur de la gestion des âges par les pouvoirs publics, l'ANACT et son réseau, la CARSAT, l'OPCA, le FONGECIF, les branches professionnelles, les observatoires du dialogue social, les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications, les entreprises.

- 6- Intégrer des mesures actives d'accompagnement des salariés seniors dans le cadre du congé de mobilité.
- 7- Évaluer l'usage et les effets des ruptures conventionnelles individuelles sur l'emploi des seniors par les partenaires sociaux, les pouvoirs publics.
- 8- Promouvoir une culture de la formation tout au long de la vie en s'appuyant sur l'entretien professionnel, les branches professionnelles, les entreprises.
- 9- Développer la certification Cléa dans les branches professionnelles en vue d'une meilleure reconnaissance des qualifications dans les branches et les entreprises.
- 10-Accroître la reconnaissance des qualifications et la formation certifiante dans des activités employant très majoritairement des femmes.
- 11- Prévenir et agir contre les effets de la pénibilité au niveau des branches professionnelles et des entreprises afin de sécuriser les parcours professionnels dans les branches professionnelles, les entreprises, les CPRI, CREFOP, CROCT, CARSAT, les pouvoirs publics.
- 12- Favoriser la pratique sportive sur le lieu de travail (négociation d'accords collectifs, plan national élaboré avec les professionnels du secteur et les pouvoirs publics). Soutenir les investissements dans des équipements sportifs avec une mesure financièrement incitative pour les entreprises de moins de 300 salariés et le recours à des partenariats (organismes signataires d'un accord de prévoyance, services de santé au travail) avec les partenaires sociaux, les ministères chargés des sports et du travail, les entreprises, les organismes de prévoyance, les services de santé au travail.

3- Accompagner les transitions professionnelles

- 13- Confier à la future Agence France Compétences une mission d'expérimentation d'un mécénat de compétences de seniors volontaires en faveur et à la demande de PME-TPE, ainsi que le lancement d'un appel à projet pour soutenir des initiatives locales innovantes favorisant l'insertion ou la reconversion professionnelles des seniors.
- 14- Généraliser le recours au conseil en évolution professionnelle dans le cadre d'un accueil et d'un suivi présentiel des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans par Pôle emploi, les pouvoirs publics, les branches professionnelles, les entreprises.
- 15- Accompagner le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de 57 ans et plus en créant un contrat de travail assorti d'une aide financière aux entreprises.
- 16- Mieux informer sur les droits et les conditions de départ à la retraite tout au long de la carrière professionnelle. Généraliser les ateliers d'information des demandeurs d'emploi organisés par Pôle emploi et les CARSAT.
- 17- Inciter à la négociation d'accords d'aménagements de fin de carrière au niveau des branches et des entreprises en garantissant le maintien des cotisations retraites sur la base d'un taux plein. Intégrer les dimensions de transmission intergénérationnelle des savoirs, ainsi que l'analyse de la situation des femmes par les branches professionnelles et les entreprises.

Par ces préconisations, le Conseil économique, social et environnemental entend promouvoir un choix de société favorisant l'activité et le maintien dans l'emploi des seniors, dans les entreprises comme dans la fonction publique, fondé sur la lutte contre les stéréotypes et les discriminations en fonction de l'âge, la sécurisation des parcours professionnels et l'amélioration pour tous de la qualité de vie au travail.

Référence

- http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2018/2018_14_emploi_seniors.pdf

En 2016 l'activité des services à la personne se stabilise

mercredi 20 juin 2018

Le nombre d'heures rémunérées dans le secteur des services à la personne s'est stabilisé en 2016, alors qu'il diminuait depuis 2011 [1]. Cette quasi stabilisation de l'activité résulte d'une plus forte augmentation des heures rémunérées par les organismes prestataires (+2,0 % après +1,0 % en 2015), combinée à une baisse moins marquée des heures rémunérées par les particuliers employeurs (-2,1 % après -3,3 % en 2015). Les intervenants employés par des particuliers sont ainsi 895 800 au 2^e trimestre 2016 (-2,1 % par rapport à 2015).

Un intervenant des services à la personne (prestataire, mandataire ou particulier employeur) effectue en moyenne 182 heures par trimestre au 2^e trimestre 2016. Cette durée est en légère hausse : il réalisait 178 heures en moyenne par trimestre en 2010 et 180 heures par trimestre en 2013.

Dans le même temps, les organismes prestataires emploient près de 421 000 intervenants, soit une hausse de 1,1 % sur un an. Plus de 3 organismes prestataires sur 4 sont des entreprises privées (micro-entrepreneurs inclus). Si les heures d'intervention à domicile de ces dernières continuent d'augmenter (+8,5 % en 2016), l'activité des autres organismes prestataires, associations et organismes publics continue de ralentir (-1,4 % en 2016).

Ainsi, 861 millions d'heures ont été rémunérées pour les activités de services à la personne exercées au domicile des particuliers, soit une baisse de 0,3 % en 2016 (après -1,5 % en 2015). L'effectif global des intervenants au domicile des particuliers est estimé à 1,22 million de personnes au 2^e trimestre 2016. Cela représente une baisse de 0,5 % par rapport au 2^e trimestre 2015.

Le recours aux services à la personne peut s'effectuer selon deux modes

- L'emploi direct d'un intervenant par un particulier. Celui-ci est l'employeur direct de la personne. En 2016, l'emploi direct d'intervenants par des particuliers employeurs représente 56 % des heures rémunérées de services à la personne. Il reste le mode de recrutement prédominant, malgré une diminution progressive depuis 2011.
- Le recours à un organisme prestataire :

- La structure mandataire se charge des formalités administratives d'embauche, en contrepartie d'une contribution représentative des frais de gestion. Dans ce cas, le particulier conserve une responsabilité pleine et entière d'employeur.
- En mode prestataire, l'organisme met à disposition du particulier ses intervenants. Le particulier est alors client de l'organisme qui lui facture la prestation.

Les heures rémunérées en emploi direct ou via un organisme mandataire diminuent de 2,1 % en 2016, plus faiblement qu'en 2015 (-3,3 %). À l'inverse, l'activité des organismes prestataires augmente en 2016 (+2,0 % après +1,0 % en 2015). Au cours du 2ème trimestre 2016, 895 800 intervenants salariés sont employés par des particuliers, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme mandataire, soit une diminution de 2,1 %. Au contraire, le nombre d'intervenants des organismes prestataires poursuit son évolution en 2016 (+1,1 % par rapport à 2015) et s'établit à 420 900 intervenants, salariés ou non salariés.

L'activité des entreprises privées prestataires croît à un rythme élevé, avec 138 millions d'heures rémunérées, soit une hausse de 8,5 % par rapport à 2015. Leur part de marché est passée de 34,0 % en 2015 à 35,2 % en 2016. L'activité des micro-entrepreneurs augmente, elle aussi, à un rythme soutenu, même si elle reste encore marginale (1,0 % des heures rémunérées de l'activité prestataire en 2016).

Les activités réalisées diffèrent selon le type d'organisme

- Les associations et les organismes publics sont principalement tournés vers l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées (près de 65 % de leurs activités respectives) et vers des activités d'entretien de la maison. La part qu'ils consacrent à l'aide aux personnes âgées a baissé de 6 points entre 2010 et 2016.
- L'activité des entreprises privées prestataires, hors micro-entrepreneurs, est plus diversifiée. Le petit jardinage et le bricolage (11,7 %) et la garde d'enfants (10,9 %) y occupent une place plus importante. Leur part de marché dans l'aide aux personnes âgées et handicapées, domaine traditionnel d'intervention des associations et des organismes publics, se développe progressivement (respectivement +6,5 points et +5,5 points entre 2010 et 2016). À l'inverse, les activités d'entretien de la maison se contractent (-8,4 points sur la même période).
- Les micro-entrepreneurs prestataires se spécialisent essentiellement dans les activités d'entretien de la maison (42,7 %), le petit jardinage et le bricolage (25,6 %). Les cours à domicile et le soutien scolaire représentent 20,9 % de leur activité et se développent au cours des cinq dernières années (+8,5 points), tandis que le petit jardinage et le bricolage perdent de l'importance (-13,4 points entre 2010 et 2016).

Le nombre de salariés travaillant au domicile de particuliers est marqué par une forte saisonnalité. Celle-ci varie selon le type de recours. Le 2ème trimestre est un point haut dans l'emploi direct de services à la personne : 893 600 personnes sont employées par un particulier au 2ème trimestre 2016, puis leur nombre diminue au fil des trimestres (883 600 au 3ème trimestre ; 866 500 au 4ème trimestre)

L'emploi prestataire varie également selon les trimestres : il est plus élevé aux 2ème et 4ème trimestres (respectivement 420 900 et 419 500 intervenants) contre respectivement 411 400 et 413 400 intervenants aux 1er et 3ème trimestres.

Les aides directes constituent un soutien important au secteur des services à la personne. Ce secteur est très sensible aux modifications réglementaires ou financières. Ainsi, la nouvelle directive sur la scolarité obligatoire des enfants de 3 ans changera-t-elle certains comportements dans les services à la personne ?

Référence

- <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2018-017.pdf>

Réduction des contrats aidés : un « séisme » social pour les quartiers populaires et le monde associatif

PAR [AUDREY GUILLER](#) 19 JUIN 2018

La réduction drastique des contrats aidés – dont le nombre sera plus que divisé par deux d'ici fin 2018 – va priver le sport, la culture, l'accompagnement des personnes âgées ou le soutien scolaire, de plus d'un milliard d'euros de ressources. Une catastrophe selon de nombreux responsables associatifs, auxquels *Bastamag* a donné la parole. Rejoins par les constats de plusieurs parlementaires, ils s'inquiètent de l'effondrement prévisible de pans entiers du secteur. Partout, et d'abord sur les territoires et auprès des populations qui en ont le plus besoin, des activités vont être réduites, des services vont se dégrader. Enquête sur un gâchis à échelle industrielle.

Les acteurs du monde associatif et de nombreuses collectivités – qu'ils agissent dans le domaine du sport, de l'éducation, de la culture, ou encore du travail social – sont sous le choc. La réduction drastique du nombre des contrats aidés est un véritable coup de poignard pour un secteur pris en étau entre des besoins sociaux de plus en plus importants, et une baisse continue de ses moyens. Le gouvernement a pourtant décidé de continuer le massacre : en 2019, « la réduction des contrats aidés se [poursuivra] sur un rythme similaire à celui de 2018 », a-t-il annoncé dans son programme de « stabilité » pour 2018-2022, présenté en avril aux partenaires de la zone euro. Depuis leur création dans les années 1990, les contrats aidés permettaient aux employeurs qui offraient travail et formation à des personnes éloignées de l'emploi d'obtenir une aide financière de l'État.

Mais à l'été 2017, l'exécutif a subitement décidé de faire fondre le volume de ces contrats, les jugeant « trop coûteux » et « inefficaces ». De 459 000 contrats aidés en 2017, ils ne seront plus que 200 000 fin 2018. La mesure a été présentée comme une réforme de la politique de l'emploi. Mais sa conséquence la plus directe a été de mettre des collectivités territoriales en difficulté, et de pousser le monde associatif au bord du burn-out. « Les contrats aidés ont servi aux gouvernements successifs à réguler le marché de l'emploi, mais aussi à compenser la réduction des subventions publiques au secteur associatif, observe Didier Minot, membre fondateur du Cac (Collectif des associations citoyennes). Depuis 2005, elles ont diminué de 16 milliards d'euros ! »

Un milliard d'euros en moins pour les associations

À la fin de l'année, 144 000 emplois auront été supprimés dans les associations. Un plan social, aussi silencieux que désastreux, qui représente [plus d'un milliard d'euros](#) repris au secteur associatif. Les collectivités et associations ne sont pas les seules à constater les conséquences négatives de cette mesure sur le terrain : un [rapport](#) de deux sénateurs, Alain Dufaut (LR) et Jacques-Bernard Magner (PS), une Mission Flash menée par les députés Marie-Georges Buffet (PCF) et Pierre-Alain Raphan (LREM) ainsi que le [récent rapport](#) « Vivre ensemble, vivre grand » de Jean-Louis Borloo, parviennent à la même conclusion de gâchis.

Dans certaines collectivités ou associations, quelques postes en contrats aidés ont été pérennisés. Mais la grande majorité des personnes qui avaient retrouvé une autonomie, une dignité et une utilité sociale via ce dispositif, ont été licenciées. Elles assumaient pourtant directement des missions de service public. Une grande partie était employée dans les secteurs sanitaires et sociaux, la médiation sociale, les crèches parentales, les régies de quartier. « *Les contrats aidés des associations palliaient la faiblesse des pouvoirs publics dans ces territoires qui en ont tant besoin : l'activité éducative et culturelle, le rattrapage scolaire, l'accompagnement à l'emploi, l'informatique, la bureautique, les activités sportives, l'aide à la parentalité* », souligne ainsi Jean-Louis Borloo.

« Des ateliers et projets ont été annulés, on accueille moins de jeunes, les horaires d'ouverture sont réduits »

Pour les rapporteurs du Sénat, « *le besoin social de ces activités n'est pas à démontrer* ». Les députés ajoutent que la réduction des contrats aidés « *a un impact énorme pour les associations et pour les habitants, non mesurable parce qu'il n'est pas seulement économique, mais qu'il touche aussi à la construction et au maintien d'un lien social de proximité* ». Aucun bilan n'a été fait des conséquences concrètes de la décision. Pour Didier Minot, c'est un pur scandale : « *À l'été 2017, le gouvernement cherchait par tous les moyens à faire descendre le déficit sous la barre des 3%. Il a pris cette décision pour des raisons uniquement budgétaires, sans aucune étude d'impact, sans réunion interministérielle : ce n'est pas le fonctionnement normal de l'État.* »

Sur le terrain, les associations sportives et culturelles sont particulièrement touchées. « *Les directeurs ont du bricoler, la réforme des taxes sur les salaires nous a un peu aidés, quelques politiques se sont mobilisés* », retrace Patrick Chenu, directeur régional de la Fédération des MJC (Maisons des jeunes et de la culture) d'Ile-de-France. Mais le choc reste rude : dans chacune des 85 MJC de la fédération, un ou deux emplois ont été supprimés. Des animateurs d'activités, personnels administratifs, agents d'accueil et d'entretien des locaux. « *Des ateliers et projets ont été annulés, on accueille moins de jeunes, les horaires d'ouverture sont réduits* », poursuit-il.

Dans certaines régions, 20 % des clubs sportifs pourraient disparaître

Beaucoup d'associations culturelles ont tout bonnement fermé leurs portes. De grandes soirées de foyers ruraux sur le théâtre amateur, des randonnées culturelles, des découvertes du patrimoine, des festivals de chorale ont été supprimés, notent les députés dans leur rapport. « *Alors que ces activités sont indispensables à la société en matière de lien social, d'action culturelle, d'entraide mutuelle, d'éducation citoyenne* », estiment-ils. Des associations sportives, aussi, ont disparu, ne pouvant survivre grâce aux seules cotisations des adhérents. Certaines régions évaluent à 20 % la proportion de clubs qui aura disparu d'ici à fin 2018. « *Il semble paradoxal de geler les contrats sur le terrain, alors que la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques est supposée permettre aux Français de faire plus de sport !* », relève le rapport de Marie-Georges Buffet.

La mesure a aussi désorganisé les établissements accueillant les personnes âgées : « *Pour nous, l'été dernier, le couperet a été violent* », raconte Jean-Pierre Riso, président de la Fnadepa, une fédération de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées [1]. Pour alléger la facture de l'accompagnement des personnes âgées et pallier le sous-financement public du secteur, les Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) avaient été incités à employer des contrats aidés : intendants, agents d'entretien, aides-cuisine, etc. C'est aussi l'été dernier que, dans le Jura, des aides-soignantes d'un Ehpad mènent une grève historique de 117 jours pour dénoncer les conditions indignes de travail et d'accueil dans leur établissement, faute de moyens et de personnel. Suite à cette grève, la Mission flash commandée à la députée Monique Iborra (LREM) estime que le secteur est en souffrance. Le gouvernement a alors beau jeu d'annoncer que le « gel » des contrats aidés qu'il vient de décider ne concernera pas les Ehpad.

Dans le médico-social, les autres professions touchées par ricochet

Pourtant, « *dans énormément d'établissements, les postes aidés supprimés sont restés vacants*, soupire Jean-Pierre Riso. *Nos budgets sont trop contraints.* » Les contrats aidés étaient souvent des métiers « support », essentiels selon lui : « *Quand l'homme d'entretien vient changer une ampoule, il parle avec les résidents, il les écoute, il prend le temps que les soignants n'ont plus. On perd une présence, un lien social.* » Ici, plus d'animateur culturel. Là, plus d'aide-cuisine qui permettait de préparer des repas plus frais et goûteux. « *Malheureusement, cette mesure affirme que les Ehpad sont davantage des lieux de soins que des lieux de vie* », ajoute-t-il.

Sans compter que, dans le secteur, la suppression des contrats aidés a dégradé les conditions de travail des autres professionnels. « *A cause du durcissement des normes, du manque de personnel, les professionnels du médico-social connaissent une démotivation*, observe Didier Minot. *Ils n'ont plus le temps de faire un travail de qualité et en perdent le sens. Les contrats aidés permettaient d'introduire de la souplesse.* » Jean-Pierre Riso ne peut qu'acquiescer : « *Cela rajoute à la difficulté des conditions de travail dans les établissements, au stress des soignants.* »

« Les territoires ruraux et les quartiers en difficulté sont les premiers impactés »

Les collectivités n'ont pas été épargnées. En septembre 2017, les maires de La Réunion ont reporté la rentrée scolaire de cinq jours, estimant qu'ils n'avaient pas les moyens de l'assurer convenablement sans les contrats aidés. Beaucoup étaient chargés des activités extra-scolaires. Des régies de quartier, qui ont développé de nombreux services – jardins associatifs, garages, auto-écoles, ateliers de recyclage, laveries – au service des habitants des quartiers prioritaires des villes, ont réduit ou suspendu leurs activités après le départ des contrats aidés. « *Nous sommes en train d'évaluer l'ampleur des conséquences*, indique Wilfried Schwartz, maire de La Riche (Indre-et-Loire), et référent emploi de l'Association des maires de France (AMF). *Mais ces postes contribuaient à des missions de service publique. La qualité de celui-ci a été impactée. Par exemple, je n'ai pu pérenniser que deux postes sur les cinq Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ndlr), pourtant indispensables dans notre école.* »

La réduction des contrats aidés a renforcé les inégalités territoriales : « *Les territoires ruraux et les quartiers en difficulté sont les premiers impactés* », constatent les députés dans leur rapport. Malheureusement, cela n'étonne pas Patrick Chenu, le directeur de la Fédération des MJC : « *Les associations venaient déjà pallier le désengagement des pouvoirs publics dans les villes aux faibles ressources.* » Pour qu'un bassin de vie soit en bonne santé, il doit apporter en proximité une certaine gamme de services, explique Didier Minot, du Collectif des associations citoyennes. Sinon, il s'appauvrit et se fragilise.

« On voit des banlieues où il n'y a plus une seule association. Qui prend la place, à votre avis ? »

« *La France relègue des territoires ruraux entiers à la faveur des pôles urbains d'attractivité, favorisant ainsi l'exode rural et la désertification des campagnes françaises* », abonde le rapport Borloo. Lui aussi constate que, lorsque l'État abandonne certains territoires, ce sont surtout les associations qui sauvegardent le dynamisme local. Depuis l'été dernier, elles sont empêchées de le faire : « *Dans ces territoires, la disparition de chaque asso sportive, de chaque atelier d'expression artistique est grave*, alerte Didier Minot. *On voit des banlieues où il n'y a plus une seule association. Qui prend la place, à votre avis ?* » Pour pérenniser quelques contrats aidés dans sa ville, Wilfried Schwartz a dû trouver 200 000 euros supplémentaires, alors que, depuis 2014, il a perdu un million de dotations publiques. Maire d'une ville moyenne, il reconnaît avoir bénéficié d'une petite marge de manœuvre. « *Mais pour les communes pauvres, c'est impossible. Leur service public s'est dégradé. Cela accentue la fracture territoriale.* »

Les inégalités accentuées sont aussi sociales. Pour s'en sortir, certaines associations ont augmenté le prix de leurs prestations. Une accélération dans la marchandisation de l'action associative, en marche depuis dix ans. « *Dans les associations, le pourcentage des recettes issues des prestations ne cesse de croître*, constate encore Didier Minot. *On restreint les services à ceux qui peuvent les payer chers et on ferme la porte aux autres.* » Tout le contraire de l'état d'esprit des MJC, se désole Patrick Chenu : « *Notre travail de fond, c'est de faire vivre des lieux ouverts à tous et toutes, sans distinction de culture, religion, richesse ou âge. Il n'y a plus beaucoup de lieux comme ça. Mais plus on augmente les prix, plus on sélectionne...* »

Un coût social supérieur aux économies réalisées

En plus de peser sur les salariés licenciés, les associations et leurs usagers, la diminution des contrats aidés plombe aussi l'État lui-même. Les coûts induits s'avèrent bien supérieurs aux économies réalisées, estiment les députés dans leur rapport : « *Par exemple, la disparition des associations dans les quartiers sensibles conduit à augmenter de façon bien plus importante les charges de sécurité, de vidéosurveillance, de police, sans que cela évite la montée de la violence et de la radicalisation.* » Les sénateurs admettent : « *Les retombées en termes d'utilité sociale sont parfois supérieures au coût du contrat.* » Qui mesure l'utilité d'une association développant le regard critique des jeunes ou les intéressant à la chose publique ? Qui lutte contre la paupérisation des zones périurbaines, entretient des espaces verts, aide à la transition écologique ? Il semble que ce ne soit pas le cas du gouvernement, plus occupé à serrer toujours davantage le cordon de sa bourse, quelles qu'en soient les conséquences.

Le deuxième effet pervers de la disparition de plus de 140 000 emplois associatifs est d'entraîner la volatilisisation de quantités de bénévoles. Pour animer ces derniers, la présence des contrats aidés est vitale : un emploi aidé encadre et coordonne en moyenne l'action de dix bénévoles, estime le rapport de Jean-Louis Borloo. Par exemple, dans une fédération départementale de foyers ruraux, depuis le licenciement de l'employé en contrat aidé, les trois coprésidents bénévoles doivent désormais assurer toutes les tâches administratives. Ils envisagent donc de renoncer à leur présidence. C'est bien en mobilisant de très nombreux bénévoles que les associations mènent sur le terrain une multitude de tâches indispensables que ni l'État, ni les entreprises privées, ne peuvent remplir. Sans les contrats aidés pour les soutenir, cette ressource bénévole s'évapore.

Réfléchir à des modes de financement durables

Les « Parcours emploi compétences » (Pec) devaient remplacer avantagement les contrats aidés. « *Cela ne fonctionne pas*, constate Didier Minot. *Les conditions administratives pour y recourir sont compliquées et inadaptées. Les Pec ne s'adressent qu'aux grosses associations gestionnaires.* » « *Les Pec, on n'en voit pas beaucoup arriver*, ajoute Jean-Pierre Riso (de la Fnadepa), *alors que le secteur des personnes âgées est prioritaire ! Il y a des blocages à tous les échelons administratifs. Les consignes ne semblent pas descendues jusqu'au préfet, ni à Pôle emploi.* » Parallèlement, les deux rapports, celui des députés comme celui des sénateurs, jugent que le coût d'un contrat aidé n'est pas exorbitant pour les finances publiques. Et que le taux de pérennisation de l'emploi n'était pas si mauvais qu'annoncé. Le Sénat, qui a préconisé le rétablissement provisoire de 100 000 contrats aidés, n'a pas été entendu. Didier Minot ne défend pas les contrats aidés en tant que tels : « *Ils sont temporaires, sous-payés, fléchés sur certains publics, mais à court terme ils sont indispensables si on veut éviter l'effondrement de pans entiers du monde associatif.* »

Le tremblement de terre infligé aux associations les pousse surtout à aspirer à autre chose. « *Inutile que le gouvernement nous rende quelques contrats aidés en nous demandant de nous débrouiller*, estime Jean-Pierre Riso. *Aujourd'hui, il y a urgence à travailler sur la question des financements pérennes de l'accompagnement des personnes âgées.* » Les associations ont été contraintes d'utiliser massivement les contrats aidés, faute de financements stables. « *Depuis plusieurs décennies, les pouvoirs publics se déchargent progressivement sur les associations d'un nombre toujours plus important de missions d'utilité sociale, sans que les financements soient proportionnels à ces transferts de charges. Au contraire, le montant des subventions ne fait que baisser* », écrit le sénateur Alain Dufaut.

« L'argent ne manque pas, on en demande simplement une autre répartition »

Résultat de ce processus de « décharge » sur le monde associatif, couplé à une baisse des dotations pour les collectivités : ces dernières ne peuvent plus compenser. Les réserves parlementaires ont disparu. La réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune risque même d'entraîner une diminution des dons aux associations. « *Surtout, les dotations aux associations ont été remplacées par des appels d'offres, remportés par de grosses associations qui ont des services spécialisés pour y répondre* », explique Didier Minot. Pour Patrick Chenu, les associations ont besoin de davantage de visibilité : « *Une dérive du "tout projet" s'est mise en place. Or, si le fonctionnement de l'association n'est pas financé et que l'on court en permanence après des appels à projets, on ne peut plus faire de travail éducatif au long cours.* »

Jean-Louis Borloo suggère de remplacer les contrats aidés par des subventions à l'emploi, en laissant l'association recruter la personne de son choix. Les députés de la Mission flash proposent quant à eux la création d'un fonds global unique pour l'emploi associatif : « *Les associations ont besoin de subventions pérennes pour embaucher des personnels qualifiés.* » Didier Minot approuve : « *En 2018, les cadeaux fiscaux et sociaux aux riches et aux entreprises s'élèvent à 66 milliards d'euros. L'argent ne manque donc pas. On en demande simplement une autre répartition. Que voulons-nous ? Une société qui soumet tout au marché ou une société à finalité humaine ?* »

Audrey Guiller

L'emprise des algorithmes

À propos de : Frank Pasquale, *The Black Box Society. The Secret Algorithms That Control Money and Information*, Harvard UP par [Sonia Desmoulin-Canselier](#), le 20 juin

Les algorithmes qui exploitent les données pourraient éclairer les décisions publiques au service des citoyens. Mais leurs utilisations actuelles par les GAFAs et les entreprises de la finance sont opaques et portent, parfois directement, atteinte aux libertés. Peuvent-elles être réglementées ?

L'affaire Cambridge Analytica/Facebook n'est qu'un épiphénomène d'[un mouvement plus profond](#). Tel qu'il est actuellement pratiqué, le recours aux Big Data et aux algorithmes a un coût : celui du renoncement progressif à des principes et à des valeurs, comme la protection de la vie privée, l'exercice loyal de la concurrence ou l'accès aux informations permettant de se défendre lorsque des décisions nous affectent. Cette face sombre de l'innovation technologique préoccupe en Europe (comme en témoignent les nombreux rapports récemment publiés, par exemple par [l'OPECST](#) ou [la CNIL](#)), mais semble produire ses effets les plus néfastes aux États-Unis.

C'est ce qui ressort du livre de Frank Pasquale dénonçant les affres d'une « société boîte noire ». L'auteur y déploie la métaphore dans sa double dimension technique et conceptuelle (p. 3). Désignant le système d'enregistrement embarqué dans les moyens de transport (par exemple les avions), une boîte noire est aussi un dispositif opaque et fermé, inaccessible au regard, selon le sens que les sciences sociales, et notamment B. Latour, ont donné à l'expression. L'auteur constate ainsi que les citoyens étatsuniens — et par extension tous ceux qui ont affaire aux entreprises étatsuniennes — sont plus que jamais pistés et jaugés sans avoir la moindre idée de la façon dont leurs données circulent et sont utilisées ni des conclusions qui en sont tirées. Un système opaque et déséquilibré permet, au contraire, aux agences gouvernementales et aux grandes entreprises de la banque, de la finance et du secteur des TIC d'imposer la confidentialité de pratiques contestables.

En reliant les différents types de secrets (secret des affaires, secrets industriels, secrets d'État, etc.) à l'hermétisme des outils algorithmiques, F. Pasquale veut montrer que la complexité des algorithmes constitue le versant technique d'une opacité plus globale. Dans ce contexte, l'opposition entre pouvoirs publics et sociétés privées n'a plus cours (p. 206). Au nom de la lutte contre le terrorisme, le gouvernement et les autorités administratives des États-Unis font cause commune avec ceux qui détiennent les bases de données qu'ils n'ont pas pu eux-mêmes constituer (p. 21, 49, 51, 155 et 184). Les mêmes outils servent à classer et à hiérarchiser les citoyens ou les entreprises concurrentes. Selon F. Pasquale, cette connivence serait payée au prix fort : par une dégradation des garanties accordées aux citoyens et aux petits acteurs économiques en matière d'atteinte à la vie privée et par la perte progressive de pouvoir et de légitimité des autorités publiques. Il appelle donc à sortir de ce dédale en répartissant plus équitablement les droits et devoirs liés à l'information et au secret, et en restaurant les autorités publiques dans un rôle de défense de l'intérêt général incluant des prises d'intérêt dans les secteurs économiques cruciaux. Pour le lecteur européen, sa critique et ses propositions sont éclairantes à un double titre. Elles montrent les différences qui perdurent d'un continent à l'autre, mais elles indiquent aussi les questions qui nous rassemblent.

Une hydre à deux têtes

Le labyrinthe a été construit au moyen de deux outils : les Big Data et les algorithmes. Sur Internet et par les objets connectés, chacun distille, de manière plus ou moins consciente, des informations sur sa vie, ses goûts, son comportement. Au delà de ce que nous souhaitons faire savoir et sans que nous en soyons toujours informés, des données personnelles sont constamment collectées, archivées, traitées et cédées. Ces informations peuvent être compilées et croisées avec d'autres sources, issues de bases de données privées ou publiques, et le phénomène s'étend avec la numérisation croissante des activités sociales (p. 20-37). Ce flux massif de données fait l'objet d'un traitement automatisé, par le biais d'algorithmes variés : pour la saisie des données, le calcul du résultat, leur affichage, la communication avec d'autres logiciels, etc. (voir [la définition de la CNIL](#)). Parmi ceux-ci, les algorithmes de classement, de suggestion et de décision produisent les effets les plus problématiques, car leurs résultats ont une incidence directe sur les décisions et les vies humaines (p. 84-91, 194). Une offre d'emploi ou de service peut ainsi être rendue invisible par un moteur de recherche intégrant un critère dissimulé. Une demande de prêt pourrait être refusée si le calcul de risque inclut des données relatives à la fréquentation du système de santé ou aux statistiques de délinquance dans le quartier du lieu de résidence. Les Big Data ne peuvent être exploitées sans les algorithmes et ces derniers ne peuvent fonctionner sans être nourris de données.

L'attrait exercé par les traitements algorithmiques tient à leur rapidité, à leur efficacité et à leur apparente objectivité (p. 25 et 107). Comment se passer d'un outil qui nous dispense d'un travail long et fastidieux et nous évite d'avoir à fournir des justifications ? Pourtant, cette préférence pour l'efficacité a un prix, car elle se déploie au détriment de la dignité et de la justice (p. 199). La délégation de nos choix aux traitements algorithmiques a plusieurs conséquences fâcheuses. Pour les recherches sur Internet, l'inférence statistique en fonction de préférences (réelles ou supposées) passées conduit à « personnaliser » des résultats au point de ne plus rendre perceptible le biais induit : nous pensons choisir, mais notre liberté ne s'exerce que dans la limite de ce qui a été sélectionné pour nous (p. 79). Pour les classements et les décisions, l'outil algorithmique évalue et projette à partir des données numériques disponibles sur les faits passés. Il nous rend aveugles à tout ce qui n'est pas quantifiable ou numérisable (p. 8 et 191) et repose sur une logique de reproduction (p. 41, 110). Or, parier sur l'absence de changements n'est ni nécessairement pertinent,

ni toujours opportun. D'autant que l'apparente objectivité du résultat ne résiste pas à l'examen approfondi des conditions de son obtention, car sa dépendance aux données (et aux critères de hiérarchisation) le rend vulnérable aux biais. Par exemple, [un logiciel d'évaluation des personnes et des zones géographiques « à risque » pénal](#) fonctionnant avec les données issues des contrôles policiers ne donnera un résultat « objectif » que si les pratiques policières sur la période passée ont été véritablement égalitaires, car des contrôles plus fréquents induisent un taux plus important de découverte d'infractions (p. 39-40). Toute éventualité de contrôles au faciès ou de surveillance accrue dans un quartier annihile une prétention sérieuse à la neutralité. De manière plus générale, la logique algorithmique cache la part de choix inhérente à toute décision derrière le paravent du résultat chiffré (p. 24, 41), ce qui est éminemment problématique dans un État de droit, où les justiciables qui pâtissent d'une décision doivent pouvoir en comprendre les raisons pour être en mesure de la contester (p. 149, 164, 198).

En finir avec l'opacité et la passivité ?

Loin d'offrir toujours sa protection aux citoyens en quête d'explications et de justifications, le droit peut être un terrible instrument au service des puissants. Profitant de la protection contractuelle et judiciaire, les secrets industriels et d'affaires se développent de manière inversement proportionnelle à la protection de la vie privée (p. 26, 161 et 183). Le droit des libertés publiques qui peine à protéger les personnes physiques devient une ressource pour les grandes sociétés. Google a mobilisé le Premier amendement de la constitution étatsunienne, faisant valoir la liberté d'expression pour ne pas avoir à justifier un classement de son moteur de recherche (p. 32 et p. 166-167). Sans souci de cohérence, l'entreprise s'est par ailleurs prévalu de son statut d'intermédiaire sans responsabilité éditoriale (et donc d'une posture de transmetteur passif) lorsque des actions en diffamation ou en violation du droit d'auteur ont été engagées contre elle (p. 77-78). Les secteurs de l'information et de la finance ont pris tant d'importance dans l'économie, que les pratiques frauduleuses ou déloyales des grandes sociétés — lorsqu'elles sont détectées — donnent lieu à des procédures souvent confidentielles pour éviter des retombées économiques désastreuses, à des sanctions ridiculement faibles en proportion des gains et à un apurement des dettes au moyen des deniers publics (p. 22, 158). Même lorsque la violation des règles relatives à la protection des données personnelles ou d'utilisation d'algorithmes discriminatoires est prouvée, la justice pénale semble moins apte aujourd'hui à condamner les fraudeurs que par le passé (p. 176). Derrière l'expression « *too big to fail* » (p. 177), c'est une logique infernale qui est à l'œuvre : en recourant à des moyens illégaux (et/ou immoraux) pour maximiser son profit, une entreprise peut parvenir à occuper une place stratégique hors d'atteinte des régulateurs dès lors que le dépassement d'un seuil de risque aboutit paradoxalement à une solution plus clémente en cas de perte de contrôle (p. 174, 178). Dans ce contexte, l'appel à transparence peut paraître illusoire.

Cet imbroglio est-il inextricable ? Frank Pasquale estime que les États-Unis ont connu par le passé des situations comparables, quand des systèmes opaques et frauduleux permettaient à certaines entreprises capitalistes de s'emparer d'une position dominante sur des services primordiaux et que des solutions avaient alors pu être trouvées. À titre d'exemple de lutte contre la fraude, il cite la réponse réglementaire et technique apportée pour mettre un terme au système sophistiqué de surfacturation organisé par les établissements de santé étatsuniens au détriment du système d'assurance santé Medicare (p. 179 sq.). Les pouvoirs publics étatsuniens pourraient aujourd'hui reprendre la main en imposant aux GAFAs et aux banques mondialisées le respect des principes de loyauté et de non-discrimination dans les traitements algorithmiques et en demandant davantage de transparence dans les conditions de collecte et d'utilisation des données personnelles. Leurs capacités de surveillance sont importantes : elles pourraient être réaffectées au contrôle des grandes entreprises, plutôt qu'à celui des individus en raison de leurs engagements politiques (p. 13 et 218). De même, la lutte contre le terrorisme ne devrait plus servir à couvrir le développement de manœuvres commerciales douteuses, au nom d'une improbable alliance entre l'État et les sociétés privées (p. 184). Frank Pasquale nous invite à abandonner l'actuelle attitude passive et victimaire vis-à-vis d'une technologie qui s'imposerait d'elle-même et d'une concurrence internationale qui justifierait de brader tous les principes (p. 171 et 197). Les techniques actuellement déployées pour collecter des informations sur les citoyens-consommateurs à des fins peu compatibles avec leurs intérêts (profilage, calcul de risque, surveillance, etc.) pourraient être utilisées différemment, par exemple en intégrant l'injonction au respect de la vie privée dès la conception ('privacy by design', p. 157) ou en exigeant que des systèmes d'enregistrement des décisions (enregistrements automatiques, inaltérables et accessibles aux contrôleurs) soient imposés aux organismes de crédit (p. 158). Aux États-Unis, certains organismes de contrôle existent déjà, notamment en matière bancaire, mais davantage de moyens d'agir devraient leur être accordés en développant ce que l'auteur dénomme une « transparence qualifiée » (p. 160 sq.).

Bien que les illustrations et les propositions se réfèrent aux États-Unis et à leur ordre juridique, l'état des lieux et l'analyse critique sont pertinents pour des lecteurs européens. Certes, les droits européen et français intègrent depuis de nombreuses années des textes exigeants en matière de respect de la vie privée et de traitement des données personnelles. Depuis 1978 en France [\[1\]](#) et la Directive du 24 octobre 1995 dans l'Union européenne [\[2\]](#), les citoyens français et européens se voient accorder des droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition, tandis que les responsables de traitement doivent respecter des procédures de déclaration ou d'autorisation (pour le traitement des données personnelles et particulièrement les données sensibles, comme les données relatives à l'état de santé, aux préférences sexuelles ou aux choix politiques). Lorsque les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé, un certain nombre de conditions doivent être réunies, comme le consentement et/ou l'autorisation légale, accompagnée de garanties en matière d'information et de contestation. De valeur équivalente aux traités fondateurs de l'Union européenne, la Charte des droits fondamentaux du 7 décembre 2000 prévoit en son article 8 que « toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant » et que « ces données doivent être traitées loyalement, à des fins déterminées et sur la base du consentement de la personne concernée ou en vertu d'un autre fondement légitime prévu par la loi ». Le nouveau Règlement européen sur la protection des données personnelles [\[3\]](#), entré en application le 25 mai 2018, a renforcé les pouvoirs accordés aux autorités nationales et accordé quelques droits supplémentaires aux personnes (par exemple, reconnaissance d'un véritable « droit à l'oubli » par la conjugaison du droit à l'effacement, de l'opposition à la publication d'informations sur un site et de la demande de suppression d'un contenu). De plus, ainsi que le souligne F. Pasquale, les juges et les autorités en Europe semblent plus exigeants, plus créatifs et plus efficaces que leurs homologues étatsuniens pour

faire assumer aux GAFAs leurs responsabilités (p. 69, 163 et 197). Des condamnations ont déjà été prononcées en France, en Allemagne et par des instances européennes (CJUE ou Commission) pour atteinte à la vie privée, non-respect des prescriptions réglementaires en matière de traitement des données personnelles ou atteinte aux principes du droit de la concurrence.

Néanmoins, même si les autorités et les agences ne sont pas les mêmes, un lecteur français s'approprie sans difficulté le constat d'insuffisance des ressources des contrôleurs étatiques (notamment p. 22, 58 et 177, où l'auteur constate que l'expression « trop important pour faire faillite » se complète par « trop pauvre pour contrôler » : « *Too Big to Fail* » meets « *Too Poor to Regulate* »). De plus, les données circulent mondialement et les citoyens européens sont exposés aux carences de l'ordre juridique étatsunien. Les failles du Traité Safe Harbor, organisant les conditions de circulation des données personnelles entre l'Europe et les États-Unis, ont conduit à une censure par la Cour de justice de l'Union (CJUE, 6 octobre 2015, *Shrems*), mais le Privacy Shield Act qui l'a remplacé en juillet 2016 montre déjà ses limites. Le G29, organisation réunissant les autorités type CNIL de l'UE, a rendu un rapport très critique et menacé de saisir les juges européens si des améliorations n'étaient pas apportées [4], notamment au regard des risques d'atteinte à la protection de la vie privée que la loi étatsunienne sur la surveillance et le renseignement étranger représente (Foreign Intelligence Surveillance Act, ou FISA).

Le droit européen pourrait d'ailleurs être encore amélioré. Il serait notamment utile de repenser le champ d'application des textes, aujourd'hui limité aux données personnelles, et la catégorisation des données (données de santé, données particulières, etc.) en tenant compte des moyens techniques de ré-identification et de la possibilité d'obtenir des résultats aux effets équivalents à partir de croisement de bases de données (p. 28 et 147). Enfin, les juristes européens découvrent aussi les difficultés posées par l'usage d'algorithmes décisionnaires pour établir individuellement les responsabilités lorsque les règles font référence à des intentions (élément moral de l'infraction en matière pénale, p. 173). Si les propositions de F. Pasquale ne sont pas toutes convaincantes, les plus radicales impliquant une expansion discutable de l'interventionnisme étatique (p. 204-211), et si certaines manquent de précision (par exemple, l'idée d'instaurer un agrément des algorithmes décisionnaires inspiré de celui de la *Food and Drug Administration*, p. 181), le propos n'en est pas moins pertinent et stimulant. Il est effectivement temps de redonner aux personnes qui subissent le système un peu de discernement et de restaurer l'État dans ses fonctions régaliennes au service de l'intérêt général.

Recensé : Frank Pasquale, *The Black Box Society. The Secret Algorithms That Control Money and Information*, Harvard, Harvard University Press, 2015, 320 p.

Aller plus loin

- ▀ Serge Abiteboul et Gilles Dowek, *Le temps des algorithmes*, Le Pommier, 2017.
- ▀ Bilel Benbouzid, [« À qui profite le crime ? Le marché de la prédiction du crime aux États-Unis »](#), *La Vie des idées*, 13 septembre 2016.
- ▀ Dominique Cardon, *À quoi rêvent les algorithmes. Nos vies à l'heure des big data*, Seuil/La République des idées, 2015.
- ▀ CNIL, [Comment permettre à l'homme de garder la main ? Les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle](#) décembre 2017.
- ▀ Virginie Gautron et David Monniaux, [« De la surveillance secrète à la prédiction des risques : les dérives du fichage dans le champ de la lutte contre le terrorisme »](#), *Archives de politique criminelle*, 2016, 38, p. 123-135.
- ▀ Cathy O'Neil, *Weapons of Math Destruction : How Big Data Increases Inequality and Threatens Democracy*, Crown Random House, 2016.
- ▀ Bruno Latour, *La science en action. Introduction à la sociologie des sciences*, La Découverte, 1989.
- ▀ Antoinette Rouvroy, [« Pour une défense de l'éprouvante inopérationalité du droit face à l'opérationnalité sans épreuve du comportementalisme numérique »](#), *Dissensus*, Dossier « Efficacité : normes et savoirs », n° 4 (avril 2011).
- ▀ Éric Sadin, *La vie algorithmique*, Éditions L'échappée, 2015.

Et de gauche, et de droite, mais pas en même temps

- [Charles Wyplosz](#) 15 juin 2018

La note, confidentielle, mais publiée par Le Monde, de trois économistes qui ont été au cœur de la campagne présidentielle suscite un réel intérêt, et pour de bonnes raisons. Ils reprochent au président de faire une politique de droite et de prendre ainsi le risque de perdre l'électorat de gauche. Ce qu'ils craignent, ce sont des défaites électorales à venir. Leur rappel des mesures « sociales » du programme est utile, et toutes ces mesures sont en effet souhaitables (on peut toujours débattre de telle ou telle d'entre elles, évidemment). Mais l'esprit de la note est pour le moins surprenant.

La logique de l'action de Macron me paraît claire : nous partons du point A pour aller au point B. Le point A, c'est la France de 2017, en pleine déprime décliniste. Depuis trente ans, le taux de chômage est englué aux alentours de 8%. La croissance est faiblarde les meilleurs années et nulle les autres. La dette publique est énorme. Le poids de l'État, qui absorbe plus de la moitié du PIB est étouffant. Les impôts et les contraintes administratives découragent les PME et font fuir les entrepreneurs. L'Éducation nationale est une énorme machine qui reproduit les inégalités. Les privilèges, petits et grands, sont considérés comme des avantages acquis et donc réputés inaliénables. En bref, l'avenir est bouché. Le point B, c'est quelque chose qui ressemble au modèle scandinave. Le chômage est la moitié de celui de la France, tout comme la dette publique. Le poids de l'État est en reflux et les dépenses publiques sont auscultées pour s'assurer qu'elles offrent le plus de services utiles au moindre coût, et non pour offrir des emplois aux fonctionnaires. Les inégalités sont contenues et les aides sociales sont conçues très explicitement pour ne pas faire de leurs bénéficiaires des assistés permanents, et ceci comprend la célèbre flexisécurité. Les entreprises de haute technologie fleurissent, non pas parce que l'État les aide mais parce qu'il ne fait rien pour les brider.

Il se trouve que pour aller du point A au point B, il faut mettre en œuvre des politiques qui sont réputées chez nous être de droite. Les partis scandinaves de gauche ne les trouvent pas spécialement détestables, contrairement à notre gauche française, imbibée de marxisme et de

jacobinisme. Pire même, mis à part le candidat Fillon, notre droite n'a jamais été capable d'articuler un programme qui permette d'aller de A à B. Elle a surtout essayé de s'acheter la paix sociale en dépensant de l'argent qu'elle n'avait pas. Par exemple, une fois arrivé au pouvoir, Sarkozy, qui avait promis la rupture, a fait alliance avec la CGT, marginalisant ainsi le seul syndicat réformateur, la CFDT.

Si la politique de Macron est de droite, ce n'est pas de la droite française qu'il s'agit.

Il est de bon ton de critiquer les populistes, effectivement en pleine ascension un peu partout en Europe. Être antipopuliste, c'est prendre le risque de déplaire au « peuple ». En réalité, c'est cesser d'additionner les clientèles électorales pour constituer une majorité, au moyen de mesures faciles mais aussi coûteuses qu'inefficaces. Il me semble que c'est précisément ce que fait Macron. Inévitablement, chacune des réformes qu'il met en œuvre à un rythme impressionnant crée des mécontents. Et c'est très bien. L'opinion publique semble le soutenir face aux cheminots, la quintessence du corporatisme arc-bouté sur des privilèges surannés.

Tout aussi intéressante est la résistance des retraités, ces touchants cheveux blancs, à les entendre désormais menacés de paupérisation. Cette génération, ma génération, a eu toutes les chances. C'est la première à ne pas avoir connu la guerre sur notre sol. Elle a grandi dans des écoles et des universités publiques qui fonctionnaient plutôt bien. Elle est arrivée à l'âge adulte dans un pays sans chômage. Elle a vu son niveau de vie augmenter plus vite que jamais, deux fois plus vite que les générations suivantes. Ses membres sont partis à la retraite plus tôt que leurs parents et que ne le feront leurs enfants, et leurs retraites sont aussi plus généreuses. Ils sont nés avec une dette publique très faible mais ont laissé aux générations suivantes un fardeau gigantesque. À un moment de notre histoire où il faut bien arrêter les dérives du passé en demandant à ceux qui en ont profité de contribuer leur écot, les retraités qui manifestent ne manquent pas de toupet. Mais, grâce à l'allongement de la durée de vie, ils pèsent lourd dans l'électorat et Macron prend un risque politique admirable.

Depuis des décennies, quelle que soit la couleur du gouvernement en place, la politique économique a consisté à rigidifier les conditions de fonctionnement des entreprises, à gonfler les effectifs du secteur public et à développer les dépenses sociales. Ça ne pouvait pas marcher et ça n'a pas marché. Au fur et à mesure que la croissance ralentissait et que le chômage augmentait, chaque gouvernement a inventé des mesures d'aide en direction de ceux qui pâtissaient de la situation. Ces mesures étaient inefficaces parce qu'elles s'attaquaient aux symptômes, et non pas aux causes – la rigidification de l'économie. Elles étaient même contre-productives parce qu'elles coûtent cher, y compris le coût de les distribuer en évitant les dérives auxquelles elles invitent, et parce qu'elles ont créé des incitations négatives. Ce n'est pas une opinion politique que de dire que nombreux sont ceux qui se sont satisfaits des aides qu'ils reçoivent, c'est une observation amplement documentée.

Ce tableau déprimant de l'orientation de la politique économique du passé ne peut conduire qu'à une conclusion : il faut défaire ce qui a été mal fait. En tant qu'économistes, nous ne pouvons que dire ce que nous savons, sur la base de travaux sérieux et comparaisons internationales. Après, que cela soit considéré, à tort ou à raison, de gauche ou de droite ne devrait pas être de notre ressort. Nous n'avons pas la compétence professionnelle pour nous livrer à des calculs politiques, ni même à coller une étiquette sur telle ou telle mesure. Bien sûr, les économistes sont des citoyens comme tous les autres et ont droit à avoir des opinions personnelles. Mais quand ils s'expriment en tant que professionnels, ils devraient s'en tenir à ce qui est établi.

En l'occurrence, la stratégie de Macron doit lui appartenir. S'il souhaite prendre des risques politiques pour faire une bonne politique économique, c'est son choix. De fait, il a enclenché le mouvement du point A vers le point B. Son programme, auquel les trois économistes ont contribué, est techniquement correct. Son tort n'est pas de s'être déclaré « de gauche et de droite », c'est d'avoir dit « en même temps ». Il ne peut pas tout faire en même temps. Il semble avoir choisi de commencer par ce qui est le plus difficile, des vraies réformes en profondeur, c'est nécessairement la partie libéralisation. S'il reste fidèle à son programme, il fera la partie protection plus tard. Il prend le risque de l'impopularité en début de mandat, alors que sa légitimité démocratique est forte. Il pourra être protecteur, voire un peu démagogue, par la suite. C'est un choix de stratégie politique. Il semble plus compétent en la matière que les meilleurs économistes, qui feraient bien de ne pas s'aventurer sur un terrain qui n'est pas le leur.

Elargissement de 2004: quels effets sur l'emploi et les chaînes de valeur?

- [Lennart C. Kaplan](#) [Tristan Kohl](#) [Inmaculada Martínez-Zarzoso](#) 18 juin 2018



L'Union européenne (UE) a été créée comme un projet visant à garantir la paix et la stabilité en Europe en établissant la prospérité économique dans tous les États membres après la Deuxième Guerre mondiale. Avec la chute du mur de Berlin en 1989, l'UE a relevé le défi d'étendre la stabilité et la prospérité économique aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO).

La première étape a consisté à négocier l'adhésion des PECO au début des années 1990, impliquant une libéralisation unilatérale substantielle pour les États-membres historiques à l'Ouest et l'adhésion de l'Est lors du plus grand élargissement de l'UE réalisé à ce jour, en 2004.

Une préoccupation essentielle à l'époque – récemment reprise dans la période précédant le vote du Brexit – était qu'une Europe sans frontière ne donne un avantage déloyal aux travailleurs faiblement qualifiés de l'Est dans la concurrence pour les biens ou l'emploi à l'Ouest.

Le débat sur les gagnants et les perdants de la mondialisation dépend notamment de la façon dont on rend compte de la nature du commerce international. On sait aujourd'hui que l'internationalisation des *supply chains* est une réalité du commerce mondial et que les statistiques commerciales brutes ne reflètent pas de manière précise le commerce en valeur ajoutée – ce qui aboutit à des biais importants dans les recherches utilisées pour informer les responsables politiques (Baldwin 2015).

L'analyse entrées-sorties promue par Leontief (1936) propose une solution appropriée puisqu'elle permet de retrouver toutes les entrées qui ont contribué à un produit final. Elle n'a été rendue possible que récemment avec la disponibilité de bases de données inter-pays telles que la Base de données mondiale des Entrées-Sorties (WIOD), qui permettent aux chercheurs d'aborder par exemple des questions relatives à la contribution en valeur ajoutée des travailleurs chinois faiblement qualifiés à un iPhone US et ses répercussions sur le marché du travail.

Nous avons utilisé ces données exhaustives pour déterminer l'effet de l'adhésion à l'UE des 10 PECO sur le commerce en valeur ajoutée dans les États membres de l'Union européenne. Pour exploiter au mieux les données granulaires, nous avons examiné séparément l'industrie et les services et nous nous sommes notamment intéressés au contenu factoriel du commerce.

La figure 1 montre les parts factorielles des exportations en valeur ajoutée (VAX) des nouveaux membres de l'UE vers l'UE27. Bien que les exportations en valeur ajoutée absolues de ces pays aient substantiellement augmenté après 2004 et que tous les facteurs aient ajouté de la valeur, les bénéfices ont été inégaux. En fait, contrairement à ce que l'on imaginait avant 2004, la part de la main-d'œuvre faiblement qualifiée a baissé après l'élargissement de l'UE, tandis que la part du capital et de la main-d'œuvre moyennement et hautement qualifiée a augmenté.

Ces données indiquent une amélioration générale des compétences au sein des chaînes de valeur européennes. Cela est-il dû à l'appartenance à l'UE ? Ou bien s'agit-il d'une tendance générale des pays à l'amélioration de la qualité de leurs processus de production ?

Certains facteurs peuvent également influencer sur les flux commerciaux, comme les similarités culturelles entre les anciens et les nouveaux États membres. On peut aussi craindre que des responsables politiques n'anticipent l'augmentation potentielle des flux commerciaux et qu'ils ne choisissent eux-mêmes le traitement d'appartenance à l'UE. Au sein d'un modèle gravitationnel théorique du commerce international, nous avons tenu compte de toutes ces explications en utilisant un nombre important de contrôles et d'effets fixes (cf. Baier et Bergstrand, 2007).

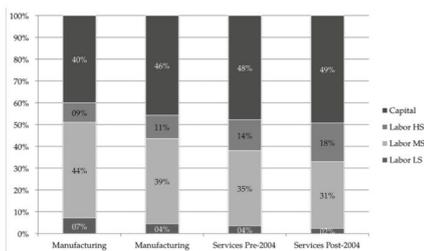


Figure 1 : Composition des exportations en valeur ajoutée des PECO vers l'UE27. HS, MS et LS correspondent respectivement à une main-d'œuvre hautement qualifiée, moyennement qualifiée et faiblement qualifiée.

Nous avons trouvé en moyenne que l'adhésion à l'UE a entraîné une augmentation du commerce en valeur ajoutée dans le secteur manufacturier et le secteur des services respectivement de 13% et 10%. Au-delà de ces effets moyens, les effets différentiels sur les partenaires commerciaux, les secteurs et les facteurs de production révèlent des résultats surprenants.

Les augmentations relatives des exportations en valeur ajoutée sont les plus fortes *parmi les entrants* (c.-à-d. au niveau du commerce intra PECO), tandis que les effets sur le commerce Est-Ouest sont plutôt modestes. Bien que cela surprenne à première vue, l'intégration de pré-adhésion entre les anciens et les nouveaux membres avait déjà fortement progressé avant l'adhésion *de jure* dans le cadre des accords européens. On peut cependant trouver des effets significatifs pour les exportations de services des membres entrants vers les États-membres historiques, puisque les barrières non tarifaires (par ex. l'harmonisation des normes) ont joué un plus grand rôle que les tarifs douaniers dans l'adhésion à l'UE en 2004.

Cela se traduit par des contributions significatives de la main-d'œuvre dans les exportations en valeur ajoutée. En termes absolus, la plupart de ces changements sont positifs et touchent des travailleurs moyennement qualifiés (cf. Figure 2). Cependant, conformément à la théorie classique du commerce international, ils confirment aussi respectivement de petites augmentations de la demande de travailleurs faiblement qualifiés provenant d'un commerce plus intra PECO et des baisses de la demande de travailleurs hautement qualifiés rares du secteur des services dans les exportations des PECO vers l'Ouest. Même s'ils sont comparativement faibles, ces changements indiquent que certains segments de main-d'œuvre ont été perdants.

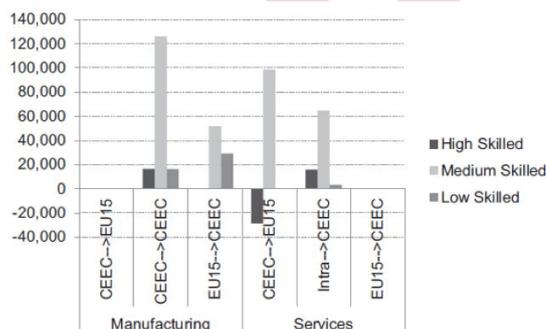


Figure 2 : Les effets sur le marché de l'emploi par secteur et direction

La figure 3 replace ces chiffres dans la perspective des niveaux totaux d'emploi à l'échelon national. Une importante création d'emploi a en effet eu lieu et elle est allée jusqu'à 3,23% pour la Slovaquie. Comme on pouvait s'y attendre, l'élargissement a aussi eu des effets limités mais positifs pour les partenaires de l'Ouest, de 0,02% à 0,11% – ce qui implique 44 000 emplois supplémentaires pour l'Allemagne, en raison de sa situation géographique à proximité des PECO.

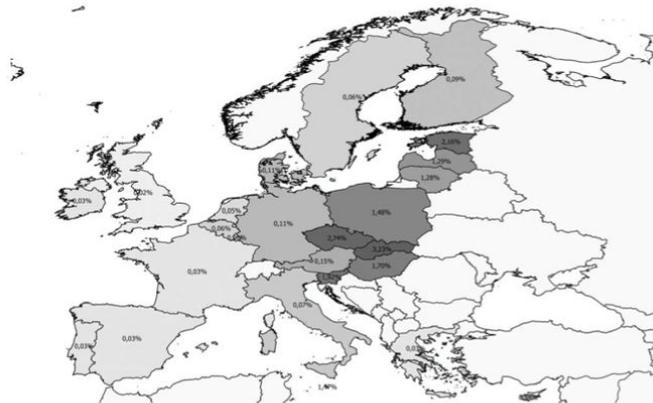


Figure 3 : Les effets sur le marché de l'emploi par pays

Implications pour l'UE

Pour ce qui est des États-membres historiques, les résultats montrent donc que les craintes exprimées avant l'élargissement étaient exagérées. Nos résultats rejoignent ceux de Timmer et al. (2014), qui ont insisté sur la façon dont l'externalisation des travaux faiblement spécialisés a abouti en fait à un renforcement de la compétitivité des industries manufacturières de l'Europe de l'Ouest.

Pour les membres entrants de l'Est, le biais de faible spécialisation dans les effets de l'adhésion n'est pas forcément défavorable à court terme s'ils continuent à augmenter leur contribution absolue aux exportations en valeur ajoutée. Cependant, à long terme, les nouveaux États-membres pourraient avoir besoin d'encourager des processus de modernisation industrielle liés au commerce intra-UE, étant donné que les bénéfices antérieurs pourraient être menacés par la concurrence d'autres retardataires qui sont nombreux dans les secteurs de la main-d'œuvre faiblement et moyennement qualifiée (par ex. la Croatie). En ce sens, nos résultats suggèrent que les effets de l'adhésion pourraient être plus nuancés que les attentes de pré-adhésion.

Bien que les bénéfices de l'élargissement aient été particulièrement limités pour certains États-membres historiques comme le Royaume-Uni (+0,02% d'emplois), des recherches récentes basées sur la WIOD suggèrent que la sortie de l'UE du R.-U. aura des effets négatifs importants (Ottaviano et al., 2014 ; Mulabdic et al., 2017 ; Brakman et al. 2018). En fonction du type de Brexit, ils se traduiraient par une baisse significative du commerce en valeur ajoutée de 6% à 39%, essentiellement due aux liens étroits en amont et en aval dans les services.

Qu'avons-nous appris ?

Une perspective de valeur ajoutée révèle des processus de fragmentation commerciale, qui échapperaient autrement aux chercheurs et aux responsables politiques. En outre, les exportations en valeur ajoutée donnent une nouvelle dimension au commerce en y ajoutant les contributions factorielles, ce qui permet d'identifier les agents économiques positifs et négatifs de l'intégration économique. Cela peut contribuer à élaborer des politiques qui compensent ou protègent les couches vulnérables de la main-d'œuvre. Malgré les effets globalement positifs à neutres pour les États-membres historiques observés dans notre étude, certains travailleurs ont souffert de l'intégration du commerce dans des secteurs particulièrement fragiles en Europe de l'Ouest. Au-delà des préoccupations d'équité intrinsèque, le Brexit et les vagues populistes en Europe suggèrent que les responsables politiques d'Europe de l'Ouest n'ont pas réussi à prendre suffisamment en considération ces citoyens. La récente mise à jour en 2018 de la Base de données mondiale des Entrées-Sorties va permettre de réaliser des analyses indispensables en étendant la granularité sectorielle et en identifiant plus précisément les gagnants et les perdants de la globalisation.

Références

- Baier, S. L., & Bergstrand, J. H. (2007). Do free trade agreements actually increase members' international trade? *Journal of International Economics*, 71(1), 72–95.
- Baldwin, R. & J. Lopez-Gonzalez (2014). Supply-chain Trade: A Portrait of Global Patterns and Several Testable Hypotheses. *The World Economy*, 38(11), 1682–1721.
- Brakman, S., Garretsen, H., & Kohl, T. (2018). Consequences of Brexit and Options for a 'Global Britain'. *Papers in Regional Science*, 97(1), 55-72.
- Johnson, R. C. (2014). Five facts about value-added exports and implications for macroeconomics and trade research. *Journal of Economic Perspectives*, 28(2), 119–142.
- Kaplan, L., Kohl, T. and Martínez-Zarzoso, I. (2018). Supply-chain Trade and Labor Market Outcomes: The Case of the 2004 European Union Enlargement. *Review of International Economics*, forthcoming.
- Leontief, W. W. (1936). Quantitative input and output relations in the economic systems of the United States. *The Review of Economics and Statistics*, 18(3), 105–125.
- Leontief, W. W. (1936). Quantitative input and output relations in the economic systems of the United States. *The Review of Economics and Statistics*, 18(3), 105–125.

Mulabdic A., Osnago, A. & Michele Ruta (2017). Deep Integration and UK-EU Trade Relations. World Bank Policy Research Working Paper 7947.

Ottaviano, G., Pessoa, J.P., Sampson, T. & J. Van Reenen (2014). The Costs and Benefits of Leaving the EU. London School of Economics/CEP mimeo, May 2014

Timmer, M. P. (2012). The world input–output database (WIOD): Content, sources and methods (Working Paper No. 10). WIOD.

Timmer, M. P., Los, B., Stehrer, R. & De Vries, G. J. (2013). Fragmentation, incomes and jobs: An analysis of European competitiveness. *Economic Policy*, 28(76), 613–661.

Mouvement social: Jean-Luc Mélenchon a-t-il perdu le sens du peuple?

- [Denis Maillard](#) 22 juin 2018

Quelques jours avant la manifestation du 26 mai dernier qui promettait de submerger le pouvoir sous une « marée populaire », nous avons mis en doute la capacité du mouvement social à mobiliser largement. Nous expliquions que désormais « [la manifestation vaut moins comme démonstration que comme témoignage](#). » Cette analyse s'est révélée non seulement juste mais surtout en dessous de la réalité puisque, selon le cabinet Occurrence, c'est moins de 32 000 personnes qui ont manifesté à Paris. C'est-à-dire un déficit de 8000 personnes par rapport à la « Fête à Macron » organisée par François Ruffin trois semaines plus tôt. Certes, la manifestation du 5 mai n'avait lieu que dans la capitale alors que celle du 26 mai était nationale. Par conséquent, cette dernière a évidemment mobilisé sur tout le territoire au-delà des 32 000 Parisiens. Pourtant, si l'on compare ce qui est comparable, elle n'arrive pas au niveau de la manifestation – elle aussi nationale – des fonctionnaires, le 22 mars dernier, qui a réuni 40 000 personnes rien qu'à Paris.

Un an après une campagne électorale qui a chamboulé le paysage politique, aucun troisième tour de l'élection présidentielle – indispensable à tant de militants de gauche – ne se joue dans la rue. Et les syndicats, avec leurs mots d'ordre sociaux, arrivent encore à mettre sur le pavé parisien plus de monde que les partis politiques, à l'exception notable de François Ruffin qui mobilise en renouvelant l'action revendicative sous une forme plus festive et libertaire. Mais à ce jeu-là, on peut se demander si le plus malin n'est pas Philippe Martinez, le leader de la CGT. En acceptant de se joindre au cortège de Jean-Luc Mélenchon, le 26 mai dernier, il a d'abord semblé donner des gages à une base cégétiste sensible aux charmes de La France Insoumise. Mais en ne mobilisant que très modérément les troupes cégétistes, il a fait la démonstration que cette alliance avec le politique n'était en rien la clé du succès. Il retrouve ainsi cette position d'indépendance syndicale qui a non seulement sa préférence mais aussi celle des Français puisque les deux-tiers d'entre eux (64%) donnent tort à la CGT pour son rapprochement avec La France Insoumise.

Les fantômes de 1995 et de 2006

Quoi qu'assène Jean-Luc Mélenchon comme chiffre fantaisiste, force est de constater que sa stratégie d'alliance avec le syndicalisme est jusqu'à présent synonyme d'échec. Après des cheminots impuissants à rééditer la « grève par procuration » de 1995, voilà le mouvement social – pourtant quasiment uni autour de La France insoumise, des syndicats contestataires et d'une cinquantaine d'associations et de partis politiques – incapable de recréer cette espèce de référendum d'initiative populaire qu'avait représenté en 2006 les manifestations contre le CPE (*contrat première embauche*) ; c'était pourtant l'objectif. Las ! L'ensemble du champ social se trouve à son tour frappé d'une sorte de langueur révélant, là aussi, une logique de mobilisation à bout de souffle. Que s'est-il donc passé depuis cette époque ?

Dans l'imaginaire social français, les dates de 1995 et 2006 représentent les victoires d'une sorte de « contre-démocratie », s'appuyant sur une mobilisation de masse suffisamment forte pour tenir en échec un gouvernement ou l'obliger à retirer une loi déjà votée. On comprend dès lors que Jean-Luc Mélenchon fasse une fixation sur la manifestation qui représente, à ses yeux, un complément au suffrage universel et sa revanche personnelle sur celui-ci : un peuple en marche contre un pouvoir illégitime ! C'était le sous-titre de la « marée populaire » du 26 mai dernier.

Or, la dynamique du social ne fonctionne pas sur un mode populiste. Le croire, c'est pécher par défaut d'analyse. Non pas seulement sur le sens de ce qu'est devenue de nos jours la manifestation, mais aussi sur ce qu'ont été réellement les mobilisations de 1995 et de 2006. Malheureusement pour le leader de La France Insoumise et les syndicats qui lui ont emboîté le pas, ces deux dates représentent des victoires en trompe-l'œil. Certes, les gouvernements de l'époque ont bien reculé, mais ce fut les dernières fois. Depuis 1995, aucune grève massive n'a plus immobilisé le pays ; depuis 2006, aucune manifestation n'a plus fait céder un gouvernement... L'ignorer et en balayer les raisons d'un revers de la main, ou croire qu'il serait possible d'inverser cette tendance par une simple opération de la volonté, c'est se condamner à l'impuissance sans comprendre pour autant ce qui rend si faible.

Nous l'avons déjà expliqué : ce n'est plus la masse qui fait la légitimité, pas non plus le chiffre qui indique le sens du rapport de force. Sans que les organisateurs s'en rendent tout à fait compte, la manif' a changé de direction... À droite, les mêmes espoirs que ceux de Jean-Luc Mélenchon aujourd'hui ont été douchés tout aussi sévèrement au moment de la Manif pour tous : les manifestants étaient autrement plus nombreux, mais ils n'ont pas été entendus pour autant.

Les valeurs, le social et la politique

Les raisons de ces échecs tiennent en une formule : la manifestation ne peut faire masse que si elle fait sens ; et elle ne fait sens que si elle se mobilise des valeurs communes incontestables qu'un projet de loi ou qu'une situation sociale et politique viendraient menacer.

On l'a trop peu remarqué mais il s'agit là de l'équation gagnante de toutes les mobilisations depuis la fin des années 1980. Il ne s'agit pas, comme le disent trop souvent les commentateurs, d'une simple « bataille de l'opinion » qu'il faudrait gagner en la faisant basculer de son côté, mais d'un combat de valeurs, donc de ce qui rend possible un monde commun.

L'ampleur des manifestations dépend en réalité de l'objet symbolique de la manifestation. Dans un ordre décroissant, d'abord d'une mobilisation sur des valeurs puis d'une mobilisation d'ordre social sur des considérations matérielles et enfin d'une potentielle mobilisation politique qui lui offre ainsi une ouverture. En adoptant cette grille de lecture, il est possible de revisiter l'histoire des quarante dernières

années du point de vue des manifestations populaires. Celles qui ont vraiment marqué le pays dépassent toutes l'objet initial qu'elles prétendaient revendiquer et mélangent à chaque fois, dans des proportions variables, les trois caractéristiques que nous venons d'indiquer.

Ainsi, au-delà de la défense de l'enseignement catholique, les manifestations de 1984 pour l'école libre entremêlaient la valeur de l'éducation comme clé de mobilité dans la démocratie moderne, la liberté de choix qui en découle et la recomposition de l'opposition politique de droite qui servit alors de débouché à ces revendications. Même chose en 1986 et en 2006 : dans les deux cas, l'enseignement (universitaire) permettait de cristalliser l'entrelacement, opéré par ces mobilisations, entre promesse de mobilité sociale et liberté d'accès aux études (1986) puis facilité de débouché dans la vie active (2006). Dans les deux cas, la politisation était visible mais différente : en 1986, le contexte de la cohabitation Mitterrand-Chirac offre un cadre explicatif simple aux manifestations ; en 2006, le contexte apparaît tout autre – celui d'un quinquennat débuté sous la signe de l'unité nationale antifasciste suivi d'une révolte ayant secoué les banlieues l'année précédente mais un an avant une élection présidentielle... Les syndicats semblaient les seules forces organisées mais relativement faibles ; ils vont alors s'appuyer sur la jeunesse pour opérer un front commun des salariés, des futurs entrants sur le marché du travail et de leurs familles afin de faire mettre un genou à terre à un gouvernement décrédibilisé – avec l'aide du futur candidat de la droite, pourtant ministre de l'Intérieur...

Reste les grandes grèves de 1995. Comme nous l'avons expliqué dans [un article précédent](#), si cette mobilisation s'est révélée gagnante, c'est que les cheminots avaient réussi à imposer, selon l'expression du sociologue Henri Vacquin, une « grève par procuration » : l'opinion donnait, pour ainsi dire, une procuration aux cheminots pour qu'ils portent ses doléances. En effet, la grève cristallisait le mécontentement d'une bonne partie des Français face aux reniements de Jacques Chirac qui, élu sur le thème de la fracture sociale, avait rapidement épousé une logique différente. Au cœur de la contestation se tenait cette valeur d'égalité qui avait été centrale dans la campagne électorale quelques mois plus tôt mais dont tout montrait qu'elle n'était plus la préoccupation du gouvernement en place. Le pays autorisait que l'on se soulevât pour lui au nom de l'égalité. Et, de social, ce combat devenait *ipso facto* politique.

La convergence n'est pas celle que l'on croit...

La convergence des luttes chère à la gauche n'est donc pas celle qu'elle imagine naïvement : il ne s'agit pas d'agrèger des combats sociaux. En agissant ainsi, on fait mine de croire qu'il existerait une physique sociale répondant à une loi simple : à force d'empiler des revendications et des colères, on atteindrait une masse critique à partir de laquelle un gouvernement serait mécaniquement amené à céder.

C'est l'erreur fondamentale de Jean-Luc Mélenchon depuis le début de ce quinquennat. Erreur qu'il a encore réitérée lorsqu'il est allé haranguer les cheminots le 12 juin dernier en cherchant à stimuler l'ardeur des grévistes pour tenter de ramasser sa mise politique. (Sur ce plan, François Ruffin – son meilleur ennemi insoumis – est jusqu'à présent tout aussi inefficace, mais plus convaincant lorsqu'il s'emploie au même exercice avec d'autres professions). S'il cherche à fusionner le politique et le social, ou plutôt à organiser politiquement un assemblage hétéroclite de combats sociaux, Jean-Luc Mélenchon peine à leur offrir une dimension symbolique en dehors de leur aspect purement matériel ou catégoriel. En effet, la mobilisation ne peut fonctionner que si celle-ci s'appuie sur une socle de valeurs fondamentales à défendre et dont la violation met en jeu la vie en commun. Mais cette alchimie ne se décrète pas, elle se constate puis éventuellement se façonne. Or, les valeurs qui mobilisent actuellement les Français ne sont pas celles que les organisateurs portent haut ou dont ils avaient accepté qu'elles se portent à l'avant de la manifestation du 26 mai sous les bannières hétéroclites des indigénistes, des soutiens d'Adama Traore, des zéloteurs du boycott des produits israéliens, des restes d'altermondialistes, des zadistes, des décroissants etc. Il y a loin d'une défense du service public comme idéal commun à une vraie mobilisation populaire à laquelle on n'offre finalement que le maintien d'un *statu quo* ou d'un statut.

En agissant ainsi, La France insoumise et la gauche dans son ensemble s'éloignent de ce que sont les inquiétudes des Français. L'alliance d'une jeunesse politisée, des bataillons syndiqués du secteur public et de la gauche mouvementiste n'incarne plus les espoirs des classes moyennes et populaires. Les préoccupations de ces dernières touchent plus aux questions d'identité collective (laïcité, sécurité, identité, intégration...) qu'à la défense d'intérêts acquis qu'il s'agisse du statut des cheminots, de la fonction publique ou de l'accès à l'université sans sélection. En « instituteur de la République » – tel qu'il avait su incarner cette fonction durant la campagne présidentielle – Jean-Luc Mélenchon cherche à « [construire un peuple](#) », selon l'expression favorite des populistes de la gauche européenne. Mais curieusement, il ne part pas du peuple tel qu'il se présente à lui, mais de celui qu'il imagine disposer et à qui il pense devoir rendre des comptes ou donner des gages. Derrière l'incapacité du mouvement social et des syndicats à obtenir des succès tangibles, se profile une incapacité politique plus profonde à s'approprier puis à traduire l'anxiété et la colère sociale : il ne s'agit donc pas, à ce stade, de « construire un peuple » mais bien de retrouver « le sens du peuple », selon l'expression de Michelet reprise par [Laurent Bouvet dans son ouvrage éponyme](#). C'est paradoxalement ce qui fait le succès actuel d'Emmanuel Macron.

Leur "émancipation" n'est pas la nôtre

Tout le monde n'a pas la même définition de la liberté ou du travail, notamment si l'on se place du point de vue du dominant ou du dominé. Analyse d'une guerre de classes, par Nicolas Framont, co-rédacteur en chef de la revue Frustration.

« *Notre projet de société, c'est l'émancipation par le travail* ». Accompagnée du visage satisfait de Muriel Pénicaud, cheffe d'orchestre de la destruction du Code du travail, cette phrase formait la Une du quotidien *La Croix* le 4 juin dernier. Amen, le crédo macroniste de 2018 est bien celui-ci : le travail rend libre, et tous nos dirigeants s'emploient à mettre en scène leur attachement viscéral à l'acte de trimer. De Macron, qui aime tellement bosser qu'il a deux bureaux et ne dort pas la nuit, à ses députés qui frissonnent de plaisir dès que le mot "entreprise", prononcé comme le nom d'un lieu de concorde et de délices, est entendu dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Comme les bourgeois du XIXe, les macronistes détestent l'oisiveté. Avec leur *ethos* de cadre dynamique qui brassent en continu un air chargé d'anglicismes dégueulasses, ils n'envisagent pas que tous les salariés français ne se rendent pas chaque matin au travail en chantant. Ils évoluent dans un monde où la souffrance au travail n'existe que dans les livres d'histoire, et ils ne manquent pas de reprocher systématiquement à leurs adversaires de « *faire du Zola* » quand ils évoquent les horaires décalés des femmes de ménage, le *burn out* des soignants ou le taux de mortalité des ouvriers. Infoutus d'admettre que leur position de dominants leur

assure, du berceau à la tombe, un rapport enchanté au travail, les macronistes ne comprennent pas que si eux "ne comptent pas leurs heures", l'ensemble des salariés français ne le fassent pas aussi.

Travailler à marche forcée

Leur objectif est donc de remettre tout le monde au travail, quels qu'ils soient et quelles qu'en soient les conditions. Remplacer le chômage par la précarité, remplacer les minima sociaux – qui coûtent « *un pognon de dingue* » - par les temps très partiels, remplacer le loisir par les heures supplémentaires, voici globalement leur projet. « *Ma conviction, appuyée sur quarante ans d'expérience, c'est que nul n'est inemployable, sous réserve d'être aidé* », déclare Pénicaud à *La Croix*. C'est pourquoi le gouvernement met toute la société sous pression pour que chaque individu se formate à sa propre « *employabilité* », c'est-à-dire la faculté de correspondre à tout moment aux besoins des possédants, et avant le voisin si possible.

Qu'importe si ce « *choc d'employabilité* » passe par un relâchement drastique des normes sanitaires au travail, avec la suppression des CHSCT, la dégradation des conditions de travail des apprentis - car les bourgeois adorent l'apprentissage, où ils rêvent d'envoyer tous les enfants d'ouvriers afin de laisser à leur propre progéniture l'accès à des établissements publics enfin exclusifs – ou le harcèlement des chômeurs : tout est bon pour rendre le plus de citoyens possibles employables, c'est-à-dire parfaitement conformes aux besoins du patronat et des actionnaires, comme un meuble Ikéa pour votre salon, et nécessitant le moins d'engagement de leur part, comme l'est un Kleenex ou un lot de couverts en plastique.

Car il y a évidemment un intérêt fort à véhiculer cette idéologie, outre le plaisir de pouvoir se regarder dans un miroir en se racontant qu'on construit ou qu'on "réforme" quelque chose, alors qu'on ne fait que détruire : subordonner l'ensemble de la population aux besoins du capitalisme leur rapporte « *un pognon de dingue* ». Après dix années de diffusion de ce discours en boucle sur nos ondes et d'exercice de cette politique dans nos corps, les actionnaires français sont les mieux rémunérés d'Europe. Pénicaud est bien placée pour le savoir, elle qui a empoché un millions d'euros de plus-value suite à la suppression de 900 postes, lors de son passage décapant à Danone.

Le mirage de la liberté

L'intérêt économique des possédants érigé en morale universelle présente un avantage prodigieux pour s'assurer de notre docilité collective : grâce à ce discours du travail émancipateur, nous ne nous sentons pas comme des dominés d'un système qui nous exploite, mais comme des merdes incapables de profiter de notre "liberté". A force d'être aspergés par leur rhétorique autant débilisante que dénuée de toute réalité, même les citoyens les plus politisés en viennent à perdre tout sens de ce qu'est vraiment le travail. Combien de salariés de "l'associatif" et autres secteurs "alternatifs" en viennent eux aussi à « *ne plus compter leurs heures* » ? Qui ne cède pas aux sirènes du "présentisme", cette pratique qui consiste à rester bosser plus tard que le collègue pour mettre en scène sa profonde motivation ? Quel demandeur d'emploi ne s'est pas senti tellement nul de ne pas avoir "trouvé sa voie" qu'il en est venu à se couper de toute vie sociale pour purger sa peine en silence ?

Pour combattre une pensée oppressive qui prend les atours de la liberté, le plus efficace est encore de redonner un sens à ces mots ingurgités et digérés par des dominants en quête de légitimité à nous pourrir la vie. Les vieux livres de nos luttes passées et la réalité de ce que nous vivons dans notre chair nous apprennent ceci : l'émancipation par le travail, ça n'existe que par le revenu qu'il procure. Si les enfants par rapport à leur parents, les femmes par rapport à leurs maris, les anciens esclaves par rapport à leurs anciens maîtres ont pu trouver dans le travail un vecteur d'émancipation, c'est parce qu'il permet de mettre fin à leur dépendance économique à leur égard. Mais dans une société capitaliste, cette prise d'indépendance se fait toujours au prix d'une dépendance nouvelle, auprès du patron, du cadre, de l'actionnaire qui récupèrent le fruit de leurs efforts pour s'élever matériellement, quand tous les autres stagnent.

C'est pour sortir de cette impasse que des générations de femmes et d'hommes ont combattu pour l'émancipation des travailleurs car ça, ça existe bel et bien, et ça fonde une morale et une politique en tout point inverse à celle portée par Macron et ses sbires. Elle consiste d'abord dans l'émancipation sanitaire des travailleurs : crever à cause de son travail n'est pas un risque acceptable. C'est pourtant ce qui arrive à entre 500 (estimation basse) à 10 000 (estimation haute, comprenant les cancers d'origine professionnelle) personnes par an en France. Imaginez le macroniste servir la soupe de "l'émancipation au travail" à un salarié crevant à petit feu de son cancer due aux substances chimiques qu'il a ingéré au fil des années - ces mêmes substances chimiques retirées de la liste des critères de la pénibilité au travail par Pénicaud et sa bande de criminels. Car être "employable", c'est ne pas faire chier son employeur avec ses problèmes de dos et l'état de ses poumons. Pour ça, *mangez 5 fruits et légumes par jour*.

Ne pas confondre travail et soumission

Il y a ensuite l'émancipation du travail. Comme être puissant et dominant est un boulot passionnant, les patrons et les hauts cadres refusent de s'imaginer que celles et ceux qui récurent leurs chiottes ne sont pas comme eux des acharnés du travail, qui y trouvent un profond sentiment d'accomplissement. Par conséquent, la notion de temps libre leur est profondément antipathique. De gouvernement en gouvernement, les attaques contre les scandaleuses 35 heures se multiplient, du « *travailler plus pour gagner plus* » de Sarkozy au « *travailler plus sans gagner plus pour pas vous faire virer* » de la loi Pénicaud. Et l'objectif de Macron est maintenant de ne laisser personne toucher des prestations sociales sans s'agiter en tout sens : c'est ce que soutient Mathieu Laine, conseiller de l'ombre du président et dirigeant d'Altermind, « *une société de conseil innovante mettant la puissance académique au soutien des dirigeants* ».

Vendredi 15 juin, sur les ondes de France Inter, il donnait sa piste alternative aux minima sociaux : un « *droit universel à l'activité et au capital* » : « *donner la possibilité à chacun, par le travail, un coup de main sur le déménagement, un petit cours, vous aidez une personne âgée... de 0 à 500 euros par mois vous n'aurez ni taxe, ni impôt* ». En gros, faites ce que vous voulez mais surtout bossez, même si ça vous rapporte des clopinettes et qu'au passage, vous remplacer toute action altruiste et quotidienne par un mesquin petit *business plan*. Face à ce terrorisme moral, il y a plusieurs urgences. D'abord affirmer sous le patronage de la science que moins on travaille, plus on vit longtemps. Ensuite rappeler que le temps libre, ce n'est pas l'inactivité : les loisirs, l'engagement politique et associatif, l'amitié, la vie de famille, l'amour, le sexe, s'ennuyer même, sont des occupations légitimes et

désirables. Enfin, n'avoir pas peur de dire que vouloir se faire du fric sur le moindre échange entre êtres humains, c'est un truc de gros connard.

Pour finir, contre leur "émancipation par le travail", il y a l'émancipation politique de ceux qui triment. Recevoir des ordres toute la journée, contribuer à une production et à des services dont on ne connaît ni le sens ni le profit, c'est ça être libre ? Pas étonnant que les tenants de "l'émancipation par le travail" soient tous des chefs et des cadres. Quoi de plus confortable que de savoir ce que vous faites, pour quoi vous le faites, pour qui vous le faites, et de pouvoir compter sur des gens serviles tenus dans l'ignorance ? La démocratie ce n'est pas pour les chiens. Ce qui vaut pour la gestion d'un pays vaut aussi pour celle d'une entreprise, dont la direction n'a en plus comme légitimité que le fait d'avoir l'argent, patron étant soit dit en passant le seul métier qu'on puisse exercer sans formation spécifique.

C'est tout ça l'émancipation. L'exact inverse de leur "émancipation par le travail", leur politique doublée d'un terrorisme moral qui a fait des morts et des blessés : morts sont celles et ceux qui sont tombés sur le front des accidents du travail et des maladies professionnelles, que le désespoir ou l'humiliation a poussé au suicide, blessés sont celles et ceux que la honte a poussé à l'épuisement professionnel et la culpabilité à la dépression. Remettons donc les mots dans le bon sens : leur projet, c'est la soumission dans le travail. L'émancipation, ça implique qu'ils dégagent.

dimanche 17 juin 2018

[La loi RGPD devant le Conseil constitutionnel](#)

La loi sur la protection des données a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale [le 14 mai 2018](#) et le Conseil constitutionnel a déclaré l'essentiel du texte conforme à la Constitution, dans une [décision du 12 juin 2018](#). La loi devrait donc entrer en vigueur très prochainement, ce qui mettra fin à une période de relative incertitude juridique. En effet, ce texte a pour objet de transposer les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) qui est lui-même entré en application le 25 mai. Le texte européen était donc applicable entre le 25 mai et le 12, mais se trouvait dépourvu de texte assurant son intégration dans le droit interne.

Le contrôle sur les règlements

Tout est donc rentré dans l'ordre et les points essentiels de la loi ne sont pas remis en cause. L'intérêt essentiel de la décision du Conseil semble résider dans un élargissement de sa jurisprudence sur le contrôle d'une loi tirant les conséquences d'un règlement de l'Union européenne.

Jusqu'à aujourd'hui, la jurisprudence portait exclusivement sur les directives qui, contrairement aux règlements, ne peuvent être appliquées en droit qu'après l'intervention d'une loi destinée à opérer cette transposition. Le Conseil a même trouvé dans l'[article 88-1](#) de la Constitution un fondement à cette obligation ([décision du 10 juin 2004](#)). Il semble ainsi se démarquer de la jurisprudence issue de la décision *Cohn-Bendit* rendue par la Cour de justice de l'union européenne (CJUE). Celle-ci considère en effet, comme le Conseil d'Etat dans sa jurisprudence *Dame Perreux* du 30 octobre 2009, qu'une directive peut être d'applicabilité directe si l'Etat ne l'a pas transposée dans les délais. Il est vrai que cette jurisprudence ne vise qu'à combler un vide juridique, en cas de non-transposition. Le Conseil constitutionnel, quant à lui, se borne à apprécier la loi de transposition et n'est donc pas en mesure de sanctionner son absence.

Cette jurisprudence pour le moins créative lui a permis ensuite de préciser, dans sa [décision du 27 juillet 2006](#), l'étendue de son contrôle sur ces lois de transposition. C'est ainsi que le texte ne doit pas "*aller à l'encontre d'une règle ou d'un principe inhérent à l'identité constitutionnelle de la France*". En dehors de cette hypothèse, le Conseil se déclare incompétent pour apprécier une loi portant transposition d'une directive. Ce contrôle est donc exclusivement effectué par les juridictions administratives et judiciaires qui seules peuvent apprécier la conformité du texte aux traités et, le cas échéant, poser une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne si elles ont un doute sur la portée de la directive.

La décision du 12 juin 2018 étend aujourd'hui cette jurisprudence aux règlements, lorsqu'ils donnent lieu à une loi de transposition. Cet élargissement semble logique, dès lors que rien ne justifierait que la loi transposant un règlement ne soit pas appréciée de la même manière que celle transposant une directive, quand bien même son adoption n'est pas obligatoire.

L'intelligibilité et l'accessibilité de la loi

Sur le fond, la décision écarte d'abord le moyen fondé sur l'atteinte à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité et d'accessibilité de la loi, moyen développé dans la saisine sénatoriale. Le Conseil affirme simplement que "*si, à cette fin, le législateur a fait le choix de modifier les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 en y introduisant des dispositions dont certaines sont formellement différentes de celles du règlement, il n'en résulte pas une inintelligibilité de la loi*". La formule témoigne peut-être d'une certaine lassitude à l'égard d'un moyen souvent invoqué, lorsque les parlementaires requérants n'ont pas trouvé d'autres arguments juridiques.

La CNIL

La loi élargit les missions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Elle est désormais l'autorité de contrôle du pour la mise en oeuvre du RGPD et est chargée de publier les règles types, les codes de conduite destinés aux différents opérateurs. A sa traditionnelle fonction de contrôle s'ajoute donc désormais un double rôle de certification et de conseil, puisqu'elle peut être consultée par le parlement sur les questions de protection des données. Aux yeux des sénateurs requérants, cette consultation du parlement n'est pas organisée avec suffisamment de précision par la loi. Ils y voient non seulement une atteinte à l'intelligibilité de la loi mais aussi un cas d'incompétence négative. Le législateur aurait en effet méconnu sa propre compétence en ne précisant pas les aspects procéduraux de cette consultation, le délai imparti à la CNIL pour rendre son avis etc. Le Conseil observe simplement que ces éléments ne relèvent pas du domaine de la loi.

Les pouvoirs de la CNIL sont d'autant plus renforcés que les sanctions qu'elle peut prononcer sont désormais susceptibles d'atteindre 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial de la firme sanctionnée. Ces dispositions tirent les leçons des difficultés rencontrées par la CNIL, lorsqu'elle a été chargée par le G 29 de gérer le contentieux avec Google, alors même qu'elle ne disposait pas d'un

arsenal de sanctions suffisamment dissuasif pour peser sur les GAFA. En revanche, les formalités préalables à la création des traitements, telles qu'elles existaient depuis la loi du 6 janvier 1978, disparaissent au profit d'un système qui repose sur l'appréciation des risques par responsable du traitement lui-même, la CNIL exerçant un contrôle *a posteriori*.

"Sous le contrôle"...

Le seul élément sanctionné par le Conseil est relatif aux traitements de données personnelles relatives aux condamnations pénales. Il a en effet censuré pour incompétence négative les mots « *sous le contrôle de l'autorité publique* » figurant à l'article 13 de la loi. Le législateur s'est en effet borné à préciser que ce type de traitement pouvait être mis en oeuvre par des personnes publiques, des personnes morales gérant un service public (...) ou être placés « *sous le contrôle de l'autorité publique* ». Dès lors que, par la nature même des informations traitées, ces fichiers intéressent les libertés publiques, le législateur a en effet méconnu sa propre compétence. Il aurait dû préciser les catégories de personnes susceptibles d'agir sous ce contrôle et les finalités pour lesquelles ce type de fichier était susceptible d'être créé. Rien de bien surprenant, et l'annulation pour incompétence négative n'est pas rare. Par analogie, on ne peut cependant s'empêcher de penser à la [proposition de loi relative à la lutte contre les fausses informations](#). Il confère en effet au Conseil supérieur de l'audiovisuel une compétence générale pour refuser de passer une convention, voire interdire un site, lorsque ce site est placé "*sous le contrôle*" d'un Etat étranger. La formule est tout aussi incertaine, et le risque d'incompétence négative n'est pas négligeable. Il reste à espérer que les parlementaires liront la décision du Conseil constitutionnel relative à la protection des données.

Les algorithmes

Une première lecture de la décision pourrait s'arrêter là, en rappelant que seulement quatre mots sont sanctionnés sur l'ensemble du texte. Mais l'essentiel réside dans le long passage consacré à l'usage des algorithmes par l'administration. Le RGPD l'autorise et permet même que des décisions individuelles soient adoptées sur la base d'un algorithme, décisions susceptibles donc d'avoir des conséquences sur la situation juridique d'une personne.

Il fixe cependant quatre conditions à remplir. La première, prévue par l'article 311-3-1 du code des relations avec le public est que la décision doit mentionner son mode d'adoption et les principales caractéristiques de l'algorithme doivent être communiquées à l'intéressé. La seconde est que la décision doit pouvoir être susceptible de recours administratifs qui, cette fois, seront gérés sans que l'administration puisse se fonder exclusivement sur l'algorithme. En cas de contentieux, le juge administratif pourra d'ailleurs exiger la communication des caractéristiques de celui-ci. La troisième est l'exclusion du recours à l'algorithme pour les décisions portant sur des données sensibles, celles qui révèlent l'origine ethnique, la religion, les opinions politiques, l'orientation sexuelle, la santé etc.

Enfin, quatrième et dernier élément, le responsable du traitement doit "*pouvoir expliquer, en détail et sous une forme intelligible, à la personne concernée la manière dont le traitement a été mis en oeuvre à son égard*". Cette dernière condition pourrait sembler anodine, car il s'agit d'appliquer la règle de motivation des décisions administratives défavorables. Mais elle risque d'avoir un impact considérable en interdisant l'usage des algorithmes "auto-apprenants", c'est-à-dire ceux qui se nourrissent eux-mêmes de leurs propres décisions, qui révisent eux-mêmes les règles qu'ils appliquent, en l'absence d'intervention humaine. Dans ce cas, le gestionnaire du traitement en perd le contrôle, et c'est précisément ce que refuse le Conseil constitutionnel.

En l'espèce, le Conseil estime que la loi prend des garanties "appropriées" et exclut l'usage des algorithmes auto-apprenants. En précisant clairement sa position, le Conseil constitutionnel pose ainsi des bornes aux expériences de justice prédictive qui, précisément, repose sur ce type d'algorithmes. Il rend ainsi un fier service aux juridictions suprêmes, Conseil d'Etat et Cour de cassation, qui souhaitent conserver le contrôle et le pilotage des expériences dans ce domaine.

Considérée sous cet angle, la décision du 12 juin 2018 est tout-à-fait intéressante. Certes, disons franchement qu'elle ne présente pratiquement aucun intérêt au regard de la loi RGPD qui était l'objet du contrôle. Mais le Conseil profite de l'occasion pour faire avancer certains dossiers, poser des marques discrètes sur la notion de contrôle ou sur les algorithmes. Ce sont autant d'avertissements dont le législateur devrait sans doute tenir compte d'autant qu'ils reposent sur une volonté de protéger les libertés publiques dans un univers technologique marqué par la dilution de l'examen individuel des dossiers.

Sur la protection des données : Chapitre 8 section 5 § 1 du manuel de libertés publiques : [version e-book](#), [version papier](#).